



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2021

3^e trimestre

Recueil des Actes Administratifs

Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 03-2021

SOMMAIRE – 3^e trimestre 2021

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 30 septembre 2021

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2021-132	30/09/21	06/10/21	Optimisation de la collecte des ordures ménagères et assimilées
2021-133	30/09/21	06/10/21	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Briord concernant des travaux de voirie complémentaires au hameau de Fléviu (45 782 €)
2021-134	30/09/21	06/10/21	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Joyeux concernant des travaux d'aménagement urbains - voirie et remplacement du système d'arrosage (34 000 €)
2021-135	30/09/21	06/10/21	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Loyettes concernant la construction d'un vestiaire sportif au stade de football (115 000 €)
2021-136	30/09/21	06/10/21	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Marchamp concernant la création de deux parcs de stationnement (23 378 €)
2021-137	30/09/21	06/10/21	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Loyettes concernant la rénovation de la toiture du lavoir des Gaboureux (2 551 €)
2021-138	30/09/21	06/10/21	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Villebois concernant la rénovation du monolithe (3 000 €)
2021-139	30/09/21	06/10/21	Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un itinéraire cyclable à Saint-Vulbas (100 000 €)
2021-140	30/09/21	06/10/21	Etude pour la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire
2021-141	30/09/21	06/10/21	Avis sur la labellisation RAMSAR de sites naturels de la CCPA
2021-142	30/09/21	06/10/21	Adhésion de la CCPA à l'association Rhônapi
2021-143	30/09/21	06/10/21	ZA en Pragnat Nord (Ambérieu-en-Bugey) - Autorisation de signature de promesses de vente pour la création d'un pôle de santé sport - Volet 1 : maison paramédicale
2021-144	30/09/21	06/10/21	ZA en Pragnat Nord (Ambérieu-en-Bugey) - Autorisation de signature de promesses de vente pour la création d'un pôle de santé sport - Volet 2 : espace de CrossFit/cryothérapie

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2021-145	30/09/21	06/10/21	<u>Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2021-084 du 6 mai 2021</u> - Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain jouxtant la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la société OMELCOM
2021-146	30/09/21	06/10/21	<u>Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2021-117 du 24 juin 2021</u> - Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain jouxtant la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la SCI NOBLE NAVIRE
2021-147	30/09/21	06/10/21	Communication du rapport des mandataires de la SEM Plaine de l'Ain Développement
2021-148	30/09/21	06/10/21	Communication du rapport d'activité de l'Association LAB01 pour 2020
2021-149	30/09/21	06/10/21	Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association LAB01
2021-150	30/09/21	06/10/21	Association LAB01 – Signature d'un bail précaire meublé
2021-151	30/09/21	06/10/21	Groupement de commandes pour la souscription des contrats d'assurances – Attribution des marchés publics
2021-152	30/09/21	06/10/21	Accès au CTOM de Sainte-Julie – Convention avec le Conseil départemental de l'Ain pour l'aménagement d'un tourne-à-droite sur RD 62a
2021-153	30/09/21	06/10/21	Convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée entre la CCPA et la commune de Château-Gaillard pour des travaux de mise en accessibilité et de rafraîchissement
2021-154	30/09/21	06/10/21	Contrat-cadre de la Convention Territoriale Globale CAF 2021-2025
2021-155	30/09/21	06/10/21	Convention d'objectifs avec l'association AIDA pour la mise en place d'une animation numérique délocalisée dans les communes de la Plaine de l'Ain
2021-156	30/09/21	06/10/21	Décision modificative n°2 au budget principal 2021
2021-157	30/09/21	06/10/21	Décision modificative n°3 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2021
2021-158	30/09/21	06/10/21	Communication sur les comptes certifiés 2020 des associations ayant perçu une subvention annuelle supérieure à 75 000 €
2021-159	30/09/21	06/10/21	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Ain Habitat - opérations sur Loyettes, Meximieux et Villieu-Loyes-Mollon)
2021-160	30/09/21	06/10/21	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia - opérations sur St-Sorlin-en-Bugey, Loyettes Meximieux)

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2021-161	30/09/21	06/10/21	<u>Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2021-095 du 6 mai 2021</u> - Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Semcoda – opération de 15 logements sur Ambérieu-en-Bugey)
2021-162	30/09/21	06/10/21	<u>Délibération rectificative de la délibération n°2021-025 du 11 février 2021</u> - Absence d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les habitations distantes des circuits de collecte
2021-163	30/09/21	06/10/21	Exonération de T.i.E.O.M. pour 2022 pour certains établissements commerciaux et artisanaux
2021-164	30/09/21	06/10/21	Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
2021-165	30/09/21	06/10/21	Modification de l'article 1 des statuts du SITOM Nord-Isère
2021-166	30/09/21	06/10/21	Communication du rapport d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2020
2021-167	30/09/21	06/10/21	Dispositif « développement touristique » – Attribution d'une subvention à l'association Amicale des Eurasiennes à St-Rambert-en-Bugey (500 €)
2021-168	30/09/21	06/10/21	Prorogation de la durée de validité de la convention de soutien 2016 avec l'Association Art et Musique d'Ambronay
2021-169	30/09/21	06/10/21	Rapport d'activité et de développement durable 2020 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
2021-170	30/09/21	06/10/21	Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique
2021-171	30/09/21	06/10/21	Communication du rapport d'activité du Syndicat mixte BUCOPA pour 2020
2021-172	30/09/21	06/10/21	Communication du Bilan de la qualité de l'air 2020 d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes
2021-173	30/09/21	06/10/21	Modification et mise à jour du tableau des effectifs
2021-174	30/09/21	06/10/21	Modification des membres dans les commissions thématiques

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2021-100	30/06/21	30/06/21	Accord cadre de services de télécommunications – 3 lots - Lot n°1 : Accès internet et lignes analogiques - Approbation de l'avenant n°3 : prolongation de la deuxième période de reconduction sur certains sites
D2021-101	01/07/21	01/07/21	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°10 : Décors peints - Approbation de l'avenant n°1 : ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1
D2021-102	02/07/21	02/07/21	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°2 : Maçonnerie - Pierre de taille - Approbation de l'avenant n°5 : ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1
D2021-103	08/07/21	08/07/21	Convention d'implantation de conteneurs semi-enterrés « verre » sur la commune de Briord
D2021-104	08/07/21	08/07/21	Avenant à la convention d'objectifs et de moyens liant Amblamex et la CCPA
D2021-105	19/07/21	19/07/21	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat (décision rectificative dossier RIONNET)
D2021-106	19/07/21	19/07/21	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat (décision rectificative dossier CHABANNAY)
D2021-107	19/07/21	19/07/21	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat (décision rectificative dossier MONAVON)
D2021-108	19/07/21	19/07/21	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2021-109	19/07/21	19/07/21	Contrat de maintenance pour les bornes numériques
D2021-110	19/07/21	19/07/21	Marché public de travaux — Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey Lot n°15 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire Approbation de l'avenant n°3 : prestations supplémentaires
D2021-111	20/07/21	20/07/21	Marché public de travaux de désamiantage, déplombage et démolition d'un garage, d'une annexe et d'un hangar, rue Emile Bravet à Ambérieu-en-Bugey - Attribution
D2021-112	23/07/21	23/07/21	Convention relative au financement du centre de vaccination d'Ambérieu-en-Bugey
D2021-113	23/07/21	23/07/21	Convention de partenariat avec ECO CO2 relative au programme « Watty à l'école »

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2021-114	26/07/21	26/07/21	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2021-115	28/07/21	28/07/21	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat (décision rectificative dossier NARON/NATON)
D2021-116	28/07/21	28/07/21	Marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu en Bugey - Lot n°12 : Equipements sportifs - Approbation de l'avenant n°1 : prestations supplémentaires
D2021-117	04/08/21	04/08/21	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°3 : Couverture – Charpente – Marché complémentaire n°1 – Attribution
D2021-118	31/08/21	31/08/21	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat - Décision rectificative
D2021-119	31/08/21	31/08/21	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2021-120	31/08/21	31/08/21	Accord-cadre – Fourniture de produits et de services de télécommunications - Lot n°1 : téléphone fixe - Approbation de l'avenant n°1 : changement de dénomination sociale
D2021-121	31/08/21	31/08/21	Accord-cadre – Fourniture de produits et de services de télécommunications - Lot n°3 : accès à internet, interconnexion des sites et Trunk SIP - Approbation de l'avenant n°1 : changement de dénomination sociale
D2021-122	06/09/21	06/09/21	Accord-cadre – Marathon de la biodiversité – Fourniture, plantation de végétaux et aménagement paysager - Attribution
D2021-123	06/09/21	06/09/21	Accord-cadre – Fourniture de titres-restaurant dématérialisés - Attribution
D2021-124	07/09/21	07/09/21	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Sainte-Julie dans le cadre de la création des ateliers municipaux et salles de sports (270 000 €)
D2021-125	08/09/21	08/09/21	Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
D2021-126	15/09/2021	15/09/2021	Marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°11 : Revêtements de sols sportifs - Approbation de l'avenant n°1 : modification des prestations
D2021-127	16/09/2021	16/09/2021	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat (décision rectificative dossier HUGONNET)
D2021-128	20/09/2021	20/09/2021	Convention entre la CCPA et Saint-So Formation pour la mise à disposition de salles de la Maison des entreprises et des savoirs

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2021-129	21/09/2021	21/09/2021	Délocalisation de la séance du conseil communautaire du 30 septembre 2021 dans la commune de Saint-Vulbas
D2021-130	22/09/2021	22/09/2021	Marché public – Travaux de création d'une piste d'essai « Les Fromentaux » à Saint-Maurice-de-Rémens - Attribution
D2021-131	22/09/2021	22/09/2021	Convention entre la CCPA et l'association SVVS pour l'organisation du marathon de la Plaine de l'Ain
D2021-132	27/09/21	27/09/21	Convention d'occupation temporaire avec "Le P'tit Resto" de l'ancien parking de la DDT
D2021-133	29/09/21	29/09/21	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°13 : Electricité – Courant fort – Courant faible - Modification n°1 : approbation des prestations supplémentaires sur la tranche ferme
D2021-134	29/09/21	29/09/21	Marché public de travaux de réfection de voirie – Zone d'Activités de Villieu-Loyes-Mollon - Modification n°1 : Approbation des travaux supplémentaires

III – ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
A2021-0125	03/09/21	03/09/21	Interdiction de stationner aux camping-cars, caravanes et autres fourgons aménagés sur le parking privé de la CCPA à Chazey-sur-Ain
A2021-0130	17/09/21	17/09/21	Autorisation d'occupation du domaine public

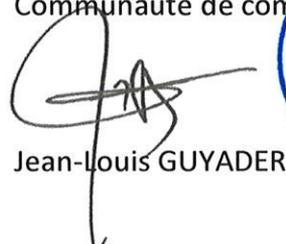
Le présent document, comprenant cinq pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 3^e trimestre 2021.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 15 octobre 2021.

Le Président de la
Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER



DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an 2021, le jeudi 30 septembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 23 septembre 2021 - Secrétaire de séance : Marilyn BOTTEX

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Sylvie SONNERY (*jusqu'à la délibération n°2021-155*), Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL (*jusqu'à la délibération n°2021-155*), Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Christian LIMOUSIN (*jusqu'à la délibération n°2021-152*), Gérard BROCHIER, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Marilyn BOTTEX, Coraline BABOLAT, Thérèse SIBERT (*jusqu'à la délibération n°2021-155*), Franck PLANET (*jusqu'à la délibération n°2021-167*), Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2021-150*), Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2021-154*), Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2021-155*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Valérie BERNARD, Sébastien GOBET, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2021-133*), Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel FABRE (à Liliane FALCON), Daniel GUEUR (à Christian de BOISSIEU), Aurélie PETIT (à Liliane FALCON), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Bernard PERRET (à Jean-Louis GUYADER), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Pierre GAGNE (à Franck PLANET), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Bernard GUERS (à Roselyne BURON).

Etaient excusés et suppléés : Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Daniel BEGUET (par Valérie BERNARD), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Ludovic PUIGMAL, Claire ANDRÉ, Jean MARCELLI.

Etaient absents : Antoine MARINO MORABITO, Lionel MANOS, Walter COSENZA, Jean-Luc RAMEL, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Françoise GIRAUDET, Emilie CHARMET.

Délibération n° 2021-132 : Optimisation de la collecte des ordures ménagères et assimilées

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente pour la collecte, le traitement et la prévention des déchets ménagers et assimilés, déchets regroupant les ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées majoritairement en bacs roulants individuels, les emballages légers et papiers à recyclés (tri) collectés majoritairement en sacs jaunes et les déchets occasionnels collectés en déchèterie ;

M. André MOINGEON, vice-président en charge des déchets, relate les éléments de contexte suivants :

Concernant le coût du service public de gestion des déchets :

Alors que ce service est supposé s'auto-financer, chaque année le budget déchets est non-équilibré et doit être comblé par le budget général de la collectivité (559 k€ sur le budget 2021).

Par ailleurs, la loi de finances 2019 a défini une nouvelle trajectoire pluriannuelle des tarifs de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. Dans le domaine des déchets, les types de traitement qui sont concernés par la TGAP sont le stockage (autrefois appelé enfouissement) et l'incinération. A la CCPA, les déchets concernés par cette taxe sont :

- Les ordures ménagères résiduelles traitées par ORGANOM (14 000 tonnes par an), sachant que le tri mécano-biologique qui est fait permet de valoriser 50 % des déchets apportés, les autres 50 % étant enfouis. Pour ces déchets stockés, la TGAP va passer de 37 € la tonne, en 2021, à 65 € la tonne en 2025. Par ailleurs, sur ce flux, chaque année, la contribution payée par habitant augmente de 5 à 10 %. Au global, ces deux hausses cumulées constituent une augmentation de coût de 392 k€ annuels (+ 14 %), à horizon 2025.
- Les ordures ménagères résiduelles traitées par le SITOM Nord-Isère (1 000 tonnes par an), à l'usine d'incinération avec récupération d'énergie, située à Bourgoin-Jallieu. Pour ces déchets incinérés, la TGAP va passer de 3 € la tonne, en 2021, à 15 € la tonne en 2025, soit une augmentation de coût de 13 k€ annuels (+ 9 %), à horizon 2025.
- Les encombrants collectés en déchèterie (6 000 tonnes par an). Pour ces déchets stockés, la TGAP va passer de 37 € la tonne en 2021, à 65 € la tonne en 2025, soit une augmentation de coût de 168 k€ annuels (+ 18 %), à horizon 2025.

Enfin, les arrêtés des sites de stockage ont été modifiés en réduisant les capacités de stockage annuel, c'est-à-dire les quantités de déchets acceptés dans ces installations de stockage. L'ensemble des sites du territoire français est concerné par cette mesure. La conséquence directe est une augmentation des coûts de traitement des déchets acceptés. Une hausse de 10 % semble plausible de 2021 à 2025, soit une augmentation de coût de 310 k€ annuels (+18 %), à horizon 2025.

Les perspectives sont donc une augmentation des coûts de 1,4 M€ par an, à horizon 2025, soit environ 18 € par habitant.

Concernant l'organisation technique du service public de gestion des déchets :

L'analyse réalisée sur les circuits de collecte (OMR et tri) démontre une organisation parfois incohérente, des kilomètres parcourus (et donc des coûts de carburant) et du temps agents non optimisés.

Ensuite, plus de quatre cents marches-arrière ont été recensées. Cette pratique fortement accidentogène (4 décès par an, en France) est déconseillée par la CRAM qui préconise, dans ses recommandations, un arrêt des marches-arrière autres que de repositionnement. Sur ce point, le service collecte rencontre chaque mairie individuellement, depuis la mi-août, pour trouver des solutions techniques concertées afin d'endiguer les marches-arrière. A ce jour, 100 % de solutions ont été trouvées sur les 15 communes rencontrées.

Depuis le 15 janvier 2021, la simplification du tri permet aux habitants de trier davantage d'emballages dans les sacs jaunes. En conséquence, il est constaté un nombre accru de sacs présentés à la collecte. Ceci entraîne des amoncellements de sacs sur la voie publique et peut, à terme, avoir des conséquences sur les risques de troubles musculosquelettiques encourus par les agents de collecte. Par ailleurs, il y a un report de volume collecté, des OMR vers le tri, qui sature les camions de collecte du tri, un 3^e équipage apparaît nécessaire.

Le comité de pilotage, réuni le 22 juin dernier a proposé une mise en place de la conteneurisation des emballages légers et papiers à recycler, avec un test sur trois communes représentatives du territoire, courant 2022. Aujourd'hui, la fourniture de sacs jaunes représente un coût annuel de 160 k€ incluant l'achat des sacs et leur traitement. La dotation en bacs de l'ensemble du territoire représenterait un investissement global de 1,09 M€, soit un coût annuel de 155 k€ (amortissement sur 7 ans).

Enfin, concernant l'utilisation du service, l'analyse des habitudes des usagers démontre un taux de présentation des bacs roulants de 33 %, en moyenne sur l'ensemble de la CCPA. C'est-à-dire, que les habitants sortent leur bac une semaine sur trois alors que le service continue à passer toutes les semaines.

Notamment, sur les communes de moins de 2 000 habitants, sur les 12 900 producteurs (entité sortant un ou des bacs roulants), 80 % sortent leur bacs toutes les deux semaines ou moins (toutes les 3 à 4 semaines), il n'est pas constaté de différences de comportement notable entre la période hivernale et la période estivale. Le même constat est fait dans les lotissements des communes de plus de 2 000 habitants. De même, dans les centres-villes d'Ambronay, Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu et Meximieux, aujourd'hui collectés deux fois par semaine, on constate une utilisation du service minoré, 87 % des producteurs sortent leurs bacs moins d'une fois par semaine. Sur ces secteurs, le comité de pilotage a préconisé une réduction de la fréquence de ramassage des ordures ménagères résiduelles, en passant à une collecte toutes les 2 semaines sur les communes de moins de 2 000 habitants et à une collecte par semaine pour les 4 centres-villes.

L'impact de cette réduction représenterait du « temps agent », à hauteur de 1.4 ETP chauffeurs et 2.4 ETP ripeurs, pour les seules communes de moins de 2 000 habitants. Ce temps pourrait être réaffecté à d'autres missions, comme la collecte du tri, répondant ainsi à la demande d'un équipage supplémentaire, à iso-effectif. Par ailleurs, la réduction de fréquence représenterait une économie de carburants (23 000 litres par an), liés aux kilomètres non parcourus (32 000 kms par an), soit une économie de 28 k€ environ.

M. MOINGEON précise que pour les foyers concernés par la réduction de fréquence un courrier sera adressé à l'ensemble des habitants pour les informer des raisons de cette mesure. Il fait lecture dudit courrier à l'assemblée.

Il précise qu'un plan de communication complet viendra compléter ce courrier (articles dans le Plaine Info, articles dans les bulletins municipaux, courriers spécifiques pour les habitants sortant leur bac toutes les semaines, calendrier de collecte 2022...).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 65 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions :

- APPROUVE les mesures préconisées par le COPIL : test de la conteneurisation du tri sur 3 communes et réduction de la fréquence de collecte sur les communes de moins de 2 000 habitants et les centres-villes d'Ambronay, Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu et Meximieux.
- APPROUVE le courrier type d'information des habitants concernés par la réduction de fréquence.
- APPROUVE la nécessité d'établir un plan de communication renforcé.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Gaël ALLAIN.

Nombre de présents : 60 - Nombre de votants : 73

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-133 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Briord concernant des travaux de voirie complémentaires au hameau de Flévieu (45 782 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

VU la délibération communautaire n°2020-140 du 22 octobre 2020 relative à la prolongation de la date de dépôt des dossiers de fonds de concours généralistes ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie complémentaires au hameau de Flévieu sur la Commune de Briord.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 119 800 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 119 800 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 45 782 euros pour la Commune de Briord car la commune a déjà déposé deux dossiers.

La demande de la commune s'élève à 45 782 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 45 782 euros.

Le montant subventionné est donc de 91 564 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 45 782 euros à la Commune de Briord pour des travaux de voirie complémentaires au hameau de Flévieu.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-134 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Joyeux concernant des travaux d'aménagement urbains - voirie et remplacement du système d'arrosage (34 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement urbains (voirie et remplacement du système d'arrosage) sur la Commune de Joyeux.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 88 127 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 88 127 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 103 968 euros pour la Commune de Joyeux.

La demande de la commune s'élève à 34 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 34 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 68 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 34 000 euros à la Commune de Joyeux pour des travaux d'aménagement urbains (voirie et remplacement du système d'arrosage).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-135 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Loyettes concernant la construction d'un vestiaire sportif au stade de football (115 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la construction d'un vestiaire au stade de football sur la Commune de Loyettes.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 509 660 euros HT.

La commune a obtenu 100 400 euros d'aide de l'Etat, 75 300 euros d'aide du Conseil départemental de l'Ain et 3 000 euros d'aide de la Fédération Française de Football.

Le montant subventionnable est donc de 330 960 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 173 373 euros pour la Commune de Loyettes.

La demande de la commune s'élève à 115 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 115 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 230 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 115 000 euros à la Commune de Loyettes pour la construction d'un vestiaire au stade de football.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-136 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Marchamp concernant la création de deux parcs de stationnement (23 378 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la création de deux parcs de stationnement sur la Commune de Marchamp.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 103 901 euros HT.

La commune a obtenu 25 975 euros d'aide de l'Etat et 31 170 euros d'aide du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 46 756 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 86 973 euros pour la Commune de Marchamp.

La demande de la commune s'élève à 23 378 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 23 378 euros.

Le montant subventionné est donc de 46 756 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 23 378 euros à la Commune de Marchamp pour la création de deux parcs de stationnement.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-137 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Loyettes concernant la rénovation de la toiture du lavoir des Gaboureaux (2 551 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.

Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.

Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.

La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la rénovation de la toiture du lavoir des Gaboureaux sur la Commune de Loyettes.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 6 377,80 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 6 377,80 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 40 %, plafonnée à 3 000 euros pour les projets dont les dépenses sont comprises entre 4 000 et 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la commune s'élève à 2 551,12 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 2 551 euros.

Le montant subventionné est donc de 5 102 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 2 551 euros à la Commune de Loyettes pour la rénovation de la toiture du lavoir des Gaboureaux.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-138 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Villebois concernant la rénovation du monolithe (3 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.

Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.

Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.

La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la rénovation du monolithe sur la Commune de Villebois.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 16 301,75 euros HT.

La commune a obtenu 4 890 euros du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Le montant subventionnable est donc de 6 377,80 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 40 %, plafonnée à 3 000 euros pour les projets dont les dépenses sont comprises entre 4 000 et 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la commune s'élève à 4 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 3 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 6 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 3 000 euros à la Commune de Villebois pour la rénovation du monolithe.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-139 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un itinéraire cyclable à Saint-Vulbas (100 000 €)

VU l'avis de la Commission mobilités du 7 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Jean-Louis Guyader, président, rappelle que, par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par la délibération du 30 juin 2012, sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

La délibération n°2020-214 précise les conditions liées aux aménagements cyclables et notamment une signalétique verticale obligatoire sous le mode voie verte.

Le présent dossier concerne la réalisation d'un aménagement cyclable à Saint-Vulbas, rue Claires Fontaines (pour partie), chemin Champoussier, rue des Sétives et rue Philibert le Beau.

Le montant des travaux d'aménagement est de 359 576,50 € HT.

La Commune n'a pas sollicité d'autre aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 359 576,50 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, avec un plafond de 100 000 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 100 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 100 000 € à la commune de Saint-Vulbas pour la réalisation d'un aménagement cyclable.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération du 30 juin 2012.

Délibération n° 2021-140 : Etude pour la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire

VU la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain conclue le 24 juin 2021 ;

VU la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports à la demande de mobilités actives et partagées entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain conclue le 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'avis de la Commission mobilités du 7 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que dans le cadre des séminaires de début de mandat sur les mobilités, la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire a été identifié comme une opportunité de proposer une desserte fine du territoire et complémentaire à l'offre de déplacement existante. Il s'agit de permettre un meilleur accès aux pôles générateurs de déplacement pour les personnes en difficulté de mobilité ainsi que, de réduire l'usage de la voiture individuelle. Ces objectifs s'inscrivent dans la stratégie du Plan Climat Air Energie de la CCPA.

La mise en place d'un tel dispositif se fait dans le cadre des conventions conclues avec la Région AURA qui financera en partie le service.

Afin de définir les caractéristiques du futur service, une étude par un cabinet d'études spécialisé est nécessaire, étude également co-financée par la Région, à hauteur de 50 % des dépenses dans la limite de 17 500 € de subvention.

Elle a pour objectif :

- D'analyser les besoins en matière de déplacements qui peuvent être satisfaits par un service de transport à la demande,
- De définir le fonctionnement d'un service de transport à la demande : offre de service, public cible, modèle de desserte, moyens d'exploitation, amplitude de service, tarification, modalité d'accès, de réservation, ...
- D'évaluer les coûts associés.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le recours à une étude de définition préalable au lancement du service, réalisée après consultation des entreprises.
- SOLLICITE la participation financière de la Région pour cette étude.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2021-141 : Avis sur la labellisation RAMSAR de sites naturels de la CCPA

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 15 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Jean PEYSSON, membre du bureau délégué à la biodiversité, explique que RAMSAR est un label international qui valorise des zones humides d'intérêt mondial sur des critères écologiques. Il est issu du traité signé le 2 février 1971 à Ramsar en Iran, qui regroupe 171 pays et concerne déjà 2 416 sites dans le Monde. La France est partie contractante depuis 1986 et abrite une cinquantaine de ces sites.

Une procédure de labellisation de certains sites du département de l'Ain a été engagée ; elle comprend une phase de concertation.

Un projet de labellisation concerne les « Marais et Tourbières des Montagnes du Bugey » et comprend l'espace naturel sensible « Carrière et Combe de Cerin » sur les communes d'Ambléon et de Marchamp (en annexe : carte de l'ensemble des sites concernés).

Cette labellisation n'entraîne pas de contraintes réglementaires supérieures à celles qui régissent déjà ce site naturel, mais contribuera à mettre en valeur les richesses patrimoniales de notre territoire.

L'adhésion locale autour du projet de préservation est sollicitée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 71 voix pour et 2 abstentions :

- DONNE un avis favorable à la labellisation Ramsar des « Marais et Tourbières des montagnes du Bugey ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-142 : Adhésion de la CCPA à l'association Rhônapi

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 15 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que l'association Rhônapi réunit des professionnels d'Auvergne Rhône-Alpes travaillant le matériau pierre : carriers, tailleurs de pierre, marbriers, poseurs, architectes...

L'association connaît un beau dynamisme ces derniers mois. Elle porte le projet d'Indication Géographique pour plusieurs pierres marbrières locales, dont celle de Montalieu/Villebois.

Elle fait la promotion du matériau pierre sous toutes ses formes : mobiliers, immeubles, design...

Elle organise des conférences, sa présence sur les salons professionnels, des journées techniques, l'édition de livres (dont « L'extraordinaire histoire des carrières de Villebois et de Montalieu »), et même d'une « lithotèque » : des caisses en bois présentant 20 pierres locales dont deux de Villebois.

Guillet SAS, à Villebois, l'entreprise Maurice Buisson à Pérouges, et la mairie de Sault-Brénaz sont déjà membres de l'association.

Le président propose que la communauté de communes de la Plaine de l'Ain adhère à l'association Rhônapi, l'adhésion annuelle pour les collectivités s'élevant à 100 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la CCPA à l'Association Rhônapi.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tous les documents se rapportant à cette adhésion.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-143 : ZA en Pragnat Nord (Ambérieu-en-Bugey) - Autorisation de signature de promesses de vente pour la création d'un pôle de santé sport - Volet 1 : maison paramédicale

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 15 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour l'aménagement, la gestion et la commercialisation des zones d'activités économiques.

La CCPA est propriétaire d'une parcelle AR518, d'une surface de 3 000 m², située sur la ZAE en Pragnat Nord à Ambérieu-en-Bugey.

Trois porteurs de projets se sont manifestés pour acquérir cette parcelle afin de réaliser un pôle de santé et sport. Le terrain serait divisé en deux lots d'environ 1 000 m² et 2 000 m² qui accueilleraient respectivement une maison paramédicale et un espace de CrossFit/cryothérapie.

Afin d'optimiser le foncier, les espaces extérieurs (stationnement et espaces verts) seraient gérés en copropriété et un accès unique serait créé avec création d'une servitude de passage. Les deux bâtiments devront être réalisés simultanément et construits dans le même esprit architectural.

Une présentation et une esquisse du projet global ont été transmises à la CCPA.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI BAGOT/CHABAUD, pour la vente d'une parcelle d'environ 1 000 m² (issue de la découpe de la parcelle AR518) située au sein de la ZAE en Pragnat Nord, au prix de 40 € HT/m², en vue de la réalisation d'une maison paramédicale.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-144 : ZA en Pragnat Nord (Ambérieu-en-Bugey) - Autorisation de signature de promesses de vente pour la création d'un pôle de santé sport - Volet 2 : espace de CrossFit/cryothérapie

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 15 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour l'aménagement, la gestion et la commercialisation des zones d'activités économiques.

La CCPA est propriétaire d'une parcelle AR518, d'une surface de 3 000 m², située sur la ZAE en Pragnat Nord à Ambérieu-en-Bugey.

Trois porteurs de projets se sont manifestés pour acquérir cette parcelle afin de réaliser un pôle de santé et sport. Le terrain serait divisé en deux lots d'environ 1 000 m² et 2 000 m² qui accueilleraient respectivement une maison paramédicale et un espace de CrossFit/cryothérapie.

Afin d'optimiser le foncier, les espaces extérieurs (stationnement et espaces verts) seraient gérés en copropriété et un accès unique serait créé avec création d'une servitude de passage. Les deux bâtiments devront être réalisés simultanément et construits dans le même esprit architectural.

Une présentation et une esquisse du projet global ont été transmises à la CCPA.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI BRASEY, pour la vente d'une parcelle d'environ 2 000 m² (issue de la découpe de la parcelle AR518) située au sein de la ZAE en Pragnat Nord, au prix de 40 € HT/m², en vue de la réalisation d'un espace de CrossFit/cryothérapie.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-145 : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2021-084 du 6 mai 2021 - Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain jouxtant la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la société OMELCOM

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 20 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine a autorisé par délibération en date du 6 mai 2021, la cession à l'euro symbolique d'une parcelle d'environ 750 m² (issue de la découpe de la parcelle ZR 73) située au sein de la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la société OMELCOM, représentée par M. Christophe PREVOT.

Cette vente a été conditionnée par erreur à l'obtention d'un permis de construire. Il convient donc de prendre une délibération rectificative afin de supprimer cette condition suspensive.

De plus, suite aux opérations de bornage qui ont eu lieu sur site, la surface de la parcelle à vendre a été réduite à **621 m²**.

Enfin, cette nouvelle délibération permet également à la CCPA de préciser le nouveau numéro cadastral de la parcelle, à savoir **ZR 548**.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RECTIFIE comme suit la délibération n°2021-084 en date du 6 mai 2021 entachée d'une erreur matérielle :
 - la mention « une fois le permis de construire accordé » est supprimée.
 - la surface de la parcelle est précisée et la mention « d'environ 750 m² » est remplacée par « 621 m² ».
 - le numéro cadastral de la parcelle est précisé « ZR 548 ».

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-146 : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2021-117 du 24 juin 2021 - Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain jouxtant la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la SCI NOBLE NAVIRE

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 7 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine a autorisé par délibération en date du 24 juin 2021, la cession à l'euro symbolique d'une parcelle de 337 m² (issue de la découpe de la parcelle ZR 73) située au sein de la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la SCI Noble Navire, représentée par M. Philippe GRILLET.

Cette vente a été conditionnée par erreur à l'obtention d'un permis de construire. Il convient donc de prendre une délibération rectificative afin de supprimer cette condition suspensive.

Cette nouvelle délibération permet également à la CCPA de préciser le nouveau numéro cadastral de la parcelle, à savoir **ZR 552**.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RECTIFIE comme suit la délibération n°2021-117 en date du 24 juin 2021 entachée d'une erreur matérielle :

- la mention « une fois le permis de construire accordé » est supprimée.
- le numéro cadastral de la parcelle est précisé « ZR 552 ».

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-147 : Communication du rapport des mandataires de la SEM Plaine de l'Ain Développement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-5 au 14^e paragraphe ;

VU la délibération n° 2019-020 du 14 mars 2019 autorisant la création de la SEML Plaine de l'Ain Développement ;

VU la délibération n° 2020-100 du 10 septembre 2020 désignant les représentants de la collectivité à la SEML Plaine de l'Ain développement ;

Lors de l'assemblée générale de la Société d'Economie Mixte Locale, les administrateurs (Jean-Louis GUYADER, Sylviane BOUCHARD, Maryline BOTTEX, Daniel FABRE et Daniel MARTIN) et le représentant spécial du Conseil communautaire (Jean-Pierre GAGNE) ont eu à traiter de l'activité du premier exercice complet de cette SEM et à approuver ses comptes certifiés.

L'analyse du compte de résultat fait apparaître un déficit de 62 951 € constitué par un chiffre d'affaires de 12 000 € et d'un montant de charge de 74 951 €. Ces dernières se décomposent en charge de structure et en études de préfiguration de projet. Au 1^{er} janvier 2021, la trésorerie de la société s'élevait à 310 676 €. Ces points sont précisés dans le rapport des mandataires en annexe.

Le résultat déficitaire de ce premier exercice s'explique par le fait que l'activité, en cette phase de démarrage, s'est essentiellement consacrée à l'exploration des possibilités sur le terrain des Fromentaux.

Les faits marquants portent sur 3 points :

- L'aménagement nécessite certains préalables dont la réalisation des **inventaires écologiques**. Cet exercice d'inventaire a été confié à un groupement d'écologues mené par Karine Lamarque (10,9 K€HT)
- La réalisation d'un **concours d'idées** sur la partie centrale du camp des Fromentaux (« Et si demain les lotissements pouvaient servir les Villes » ?) qui a eu un écho régional significatif (coût net 13,8 K€ HT)
- L'appui à la réalisation au montage d'un **centre de télétravail** à destination des grands comptes de la Métropole sur le PIPA -Patagonia- (14 K€HT). Cet appui visait à préfigurer l'exploitation du premier bâtiment sur le camp des Fromentaux.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport des mandataires établi sur l'activité de la Société d'Economie Mixte Locale Plaine de l'Ain développement au titre de l'exercice 2019-2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-148 : Communication du rapport d'activité de l'Association LAB01 pour 2020

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activité de l'Association LAB01 pour 2020.

Cette association située sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et notamment en charge de la gestion de l'animation d'un tiers lieu. Ce tiers-lieu est composé d'un espace de coworking, d'un fab lab (atelier de fabrication numérique) et d'un living lab.

Compte tenu du contexte sanitaire, l'année 2020 a été complexe mais l'Association a pu réaliser et suivre différents projets.

Hors périodes de confinement, le LAB01 a pu accueillir entre 3 et 12 coworkers, 6 à 28 personnes dans la salle de réunion, 10 à 21 personnes au fab-lab, soit 40 personnes en moyenne accueillies par semaine.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité de l'Association LAB01 pour 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-149 : Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association LAB01

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Conseil communautaire réuni le 6 mai 2021 a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes. Cette modification statutaire, qui doit intervenir le 1^{er} octobre, porte notamment sur le subventionnement des associations œuvrant à la promotion des usages du numériques.

Dans le cadre de sa stratégie en faveur du soutien aux associations œuvrant à la promotion des usages numériques, la CCPA a souhaité développer les outils, services et équipements.

A ce titre, elle souhaite conventionner avec l'association LAB01 pour l'animation et la gestion d'un espace de coworking et d'un fab-lab.

Un projet de convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association LAB01 est joint en annexe de la délibération. Il détaille l'ensemble des conditions liées : au montant, aux modalités de versement, à son utilisation et à son contrôle.

Principales dispositions :

Durée : deux ans renouvelable 1 fois, une année

Montant de la subvention : 40 % des dépenses subventionnées dans la limite de 65 000 euros par an.

L'association LAB01 occupe actuellement des locaux communautaires situés rue Noblemaire sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey. Un bail professionnel meublé doit également être signé afin de régulariser la situation. Ce bail fait l'objet d'une délibération séparée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou vice-président délégué, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association LAB01, ainsi que tous les actes administratifs y afférents, y compris les éventuels avenants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-150 : Association LAB01 – Signature d'un bail précaire meublé

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que dans le cadre de sa compétence de soutien aux associations, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention d'objectif avec l'Association LAB01 pour la gestion et l'animation d'un espace de coworking et d'un fablab.

L'Association LAB01 est une association qui vise à favoriser l'innovation et l'entrepreneuriat technique, économique, écologique et social sur le territoire de la Plaine de l'Ain par une démarche d'expérimentation collective et de transfert de savoir-faire.

La CCPA est propriétaire de locaux situé 46 et 48 rue Noblemaire sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey (01500).

A ce titre la CCPA souhaite lui louer les locaux afin de lui permettre d'exercer son projet.

Un projet de bail dérogatoire professionnel dit bail précaire est en cours de rédaction, il vise à définir les conditions de cette location.

Les principales modalités du bail à venir :

- ✓ Bail dit précaire au sens de l'article L145-5 du code de commerce,
- ✓ Durée : Trois ans maximum,
- ✓ Montant du loyer : 33 000 € perçu annuellement par la CCPA (hors charges qui incombent généralement au locataire),

Les locaux sont loués meublés, un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les principales modalités présentées ci-dessus.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer le bail dérogatoire professionnel, dit bail précaire à venir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Patrice MARTIN.

Nombre de présents : 59 - Nombre de votants : 72

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-151 : Groupement de commandes pour la souscription des contrats d'assurances – Attribution des marchés publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2021-102 en date du 6 mai 2021 approuvant l'adhésion au groupement de commandes par la signature de la convention constitutive concernant le renouvellement de la souscription des contrats d'assurance entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, désignée comme coordonnateur. L'organe de décision retenu pour le choix du titulaire est la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mutualisée ;

VU la délibération n°2021-103 en date du 6 mai 2021 approuvant la création du Commission d'Appel d'Offres (CAO) mutualisée entre les membres dudit groupement et la désignation des membres titulaires et suppléants représentant chaque Collectivité ;

VU la Commission d'Appel d'Offres mutualisée en date du 7 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, la consultation décomposée en quatre lots distincts, lancée le 16 juin 2021, sur la plateforme de dématérialisation marchéspublics.ain et publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, le 21 juin 2021, ayant pour objet la souscription de contrats d'assurance pour ledit groupement et détaillée comme suit :

Montant estimatif global (tous les membres du groupement) : 1 038 000 € HT

Durée des marchés publics : 6 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027

Forme des marchés publics : ordinaire

Décomposition en 4 lots :

1. Responsabilité générale et risques annexes (RC)
2. Dommages aux biens et risques annexes (DAB)
3. Automobile et risques annexes (AUTO)
4. Prévoyance statutaire (PREV) (*lot réservé uniquement pour la CCPA*)

Date de remise des offres : 23 juillet 2021

Critères de jugement :

Valeur technique :50 %
Prix des prestations :45 %
Libération de la dette : 3 %
Délai de remise des contrats définitifs : 2 %

CONSIDERANT qu'à la date de remise des offres, huit plis sont parvenus dans le délai imparti comprenant quatre propositions pour le lot n°1, trois pour le lot n°2, deux pour le lot n°3 et trois pour le lot n°4 ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres créée spécialement pour ce groupement, lors de sa séance en date du 7 juin 2021, après examen des candidatures et des offres des plis réceptionnés, a attribué les marchés publics pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, date de début des prestations, jusqu'au 31 décembre 2027, comme suit :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT GLOBAL TTC PRIME ANNUELLE	PERENNITE DU CONTRAT
1 - RC	Groupement d'Entreprises Conjoint non solidaire PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS) (mandataire) à Paris (75) / AERAS	5 417,80 €	31 décembre 2023
2 - DAB	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE à Lyon (69)	34 045,18 €	31 décembre 2022
3 - AUTO	SMACL à Niort (79)	50 698,56 €	31 décembre 2022
4 - PREV	Groupement d'Entreprises Conjoint non solidaire GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE (mandataire) à Lyon (69) / GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE	60 480,00 €	31 décembre 2023

Il est précisé que pour chaque lot, les primes annuelles concernant les contrats d'assurance peuvent être révisées chaque année en fonction de la sinistralité de l'année précédente.

Il convient également de noter que les contrats d'assurance peuvent être résiliés chaque année, sans indemnisation, par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis. Dans le cadre de cette consultation, le préavis en cas de résiliation est fixé à **six mois** pour chacun des lots.

Le délai au cours duquel chaque titulaire s'engage à ne pas résilier le contrat est indiqué dans la colonne ci-dessus dénommée « pérennité du contrat ».

Il est rappelé que l'enveloppe budgétaire de la CCPA allouée à cette consultation comprenant les **4 lots** était d'un montant prévisionnel de **100 000 € TTC par an** et que les propositions retenues portent le montant des primes annuelles à la somme de **95 096,88 € TTC** dont le détail est le suivant :

LOT	MONTANT ANNUEL TTC	
	Estimatif	Prime
1 - RC	10 000,00 €	1 363,00 €
2 - DAB	15 000,00 €	8 918,11 €
3 - AUTO	20 000,00 €	24 335,77 €
4 - PREV	55 000,00 €	60 480,00 €
TOTAUX	100 000,00 €	95 096,88 €

M. Jean-Louis GUYADER, président, demande au Conseil Communautaire de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres mutualisée et de l'autoriser à signer les marchés publics à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres mutualisée des marchés publics pour une durée de six ans à compter à compter du 1^{er} janvier 2022, date de début des prestations, jusqu'au 31 décembre 2027, sur la base d'un montant total de primes annuelles de 95 096,88 € TTC pour les lots n°1, 2, 3 et 4.
- RAPPELLE que les prestations seront révisables, chaque année et par lot, en fonction des sinistralités de l'année précédente.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer les marchés publics et toutes les pièces s'y rapportant avec les cabinets d'assurance retenus pour les lots n°1, 2, 3 et 4.
- AUTORISE le président à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution des marchés publics.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-152 : Accès au CTOM de Sainte-Julie – Convention avec le Conseil départemental de l'Ain pour l'aménagement d'un tourne-à-droite sur RD 62a

VU l'avis favorable de la Commission bâtiments - travaux - urbanisme du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a engagé des travaux de sécurisation pour l'accès de son centre de collecte et de traitement des déchets situé à Sainte-Julie.

Dans ce cadre, la CCPA a notamment réalisé une voie d'insertion sous la forme d'un tourne-à-droite sur la RD 62a suivant le plan annexé.

Le vice-président propose de signer une convention avec le Conseil départemental de l'Ain (CD01) organisant les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation des travaux d'aménagement.

La convention en annexe précise la répartition des charges d'investissements, ainsi que par la suite, des charges d'entretien et de fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention et ses éventuels avenants, entre le Conseil Départemental de l'Ain et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, organisant les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux d'aménagement d'un tourne-à-droite sur la route départementale 62a.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Christian LIMOUSIN.

Nombre de présents : 58 - Nombre de votants : 71

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-153 : Convention de Maîtrise d’Ouvrage déléguée entre la CCPA et la commune de Château-Gaillard pour des travaux de mise en accessibilité et de rafraîchissement

VU l’avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l’Ain souhaite faciliter l’implantation de formations, en particulier dans les métiers en tension (soins, domaine sanitaire et social) et rappelle la délibération N°2021-085 prise en mai 2021 pour soutenir le lycée de St So formation pour l’ouverture de nouvelles formations sur le territoire.

Le projet de transformation d’un bâtiment de 500 m² en pôle de formations situé avenue de la Libération à Ambérieu-en-Bugey n’ayant pu aboutir, la CCPA met en œuvre des travaux de mise en accessibilité PMR et de rafraîchissement dans les locaux de l’ancienne école maternelle de Château-Gaillard afin de créer 3 salles de formation. Ces 3 salles permettront de répondre au besoin de St So Formation de manière temporaire.

Les travaux consistent en :

- Une mise en accessibilité PMR des locaux tout en garantissant une séparation physique et visuelle avec la cour de l’école primaire
- L’aménagement des sanitaires enfants en sanitaires adultes au sein du bâtiment
- Des travaux de rafraîchissement de peinture
- Le changement de luminaires.

Ces travaux portés par la CCPA se feront sous maîtrise d’ouvrage déléguée de la commune de Château-Gaillard et seront encadrés par la convention présentée en annexe.

La convention précise la répartition des charges d’investissements, ainsi que par la suite, des charges d’entretien et de fonctionnement.

M. Stéphanie PARIS, M. Alexandre NANCHI et M. Patrick MILLET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 67 voix pour et 1 abstention :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention et ses éventuels avenants, entre la commune de Château-Gaillard et la Communauté de communes de la Plaine de l’Ain, organisant les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux d’aménagements.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-154 : Contrat-cadre de la Convention Territoriale Globale CAF 2021-2025

VU l’avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

Mme Liliane FALCON, membre du bureau déléguée aux solidarités, présente le projet de contrat-cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) pour la période 2021-2025.

Ce projet est la traduction de l’évolution unilatérale de la politique nationale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) qui souhaite couvrir l’ensemble du territoire par des conventions territoriales présentant les engagements entre les collectivités territoriales et la CAF.

Plusieurs associations d’élus, dont l’association des Maires de France, a dénoncé cette exigence qui revient à faire signer des conventions à des intercommunalités comme les nôtres, sur des sujets qui ne dépendent pas de leurs compétences.

Toutefois, la CAF conditionne le versement de ses aides aux communes à la signature de cette convention et il n'est pas envisageable que les cotisations versées par les employeurs de la CCPA ne profitent pas aux structures locales.

La CTG remplace en effet, au fur et à mesure, les contrats enfance jeunesse (CEJ) arrivant à échéance et conditionne le maintien du soutien financier aux gestionnaires des équipements soutenus par la CAF.

A ce jour, au niveau du territoire de la Plaine de l'Ain, plusieurs contrats enfance jeunesse prennent fin en 2021 et d'autres en 2022.

Un projet de contrat-cadre de CTG a été élaboré. Les signataires sont la CAF, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en tant que territoire intercommunal, et les communes et établissements publics compétents en matière petite enfance et/ou jeunesse : les communes d'Ambérieu-en-Bugey, d'Ambronay, de Blyes, de Bourg-Saint-Christophe, de Chazey-sur-Ain, de Lagnieu, de Leyment, de Loyettes, de Meximieux, de Saint-Denis-en-Bugey, de Saint-Jean-de-Niost, de Saint-Maurice-de-Gourdans, de Saint-Rambert-en-Bugey, de Sainte-Julie, de Torcieu, de Villieu-Loyes-Mollon, le SIVU les Petits Mômes, et le SIVOM Rhône Chartreuse de Porte.

Ce contrat-cadre prévoit la mise en place d'un comité de pilotage (CCPA, communes concernées par les équipements et partenaires) en charge de l'élaboration d'un diagnostic portant notamment sur les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité. Une réflexion sur un temps de travail pour la coordination/animation de la CTG devra être également conduite conformément à la demande de la CAF.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat-cadre de la Convention Territoriale Globale de la CAF tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE le président, ou son représentant, à signer ce contrat-cadre et ses éventuels avenants.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Lionel CHAPPELLAZ.

Nombre de présents : 57 - Nombre de votants : 70

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-155 : Convention d'objectifs avec l'association AIDA pour la mise en place d'une animation numérique délocalisée dans les communes de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président de la CCPA présente le projet de l'association AIDA (centre social d'Ambérieu-en-Bugey) qui s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de création des conseillers numériques.

L'accès au numérique est devenu primordial dans le quotidien des habitants alors qu'on estime que 17 % de la population française est touchée par l'illectronisme, c'est-à-dire la difficulté, voire l'incapacité, à utiliser les appareils numériques et les outils informatiques en raison d'un manque ou d'une absence totale de connaissances à propos de leur fonctionnement

La mise en place de conseillers numériques est une opportunité et peut apporter des réponses au plus près des besoins de la population. Ils ont pour objectifs de :

- Lutter contre la fracture numérique et développer les relations sociales
- Favoriser l'accès aux droits, mieux communiquer dans un monde en mouvance et en mutation technologique
- Rompre l'isolement géographique et social.

Le projet d'un conseiller numérique itinérant intervenant dans les différentes communes s'est fait jour. Cette solution a déjà été auparavant testée lors de la mise en place d'ateliers informatiques sur la période 2018-2020.

Le projet d'animation locale numérique sera organisé sous la forme de permanences en plusieurs lieux, six lors de chaque cycle d'animation. Le cycle d'animation dure en moyenne 3 mois. Le planning est défini en concertation avec la CCPA et les communes d'implantation qui mettent à disposition une salle adaptée. L'association déploie des moyens humains avec un animateur numérique et des moyens techniques et informatiques pendant 24 mois.

Les engagements de la CCPA et de l'association sont présentés dans une convention d'objectifs de deux ans, jointe à la présente délibération. La CCPA s'engage à soutenir le projet selon les modalités suivantes :

- Période du 01/09/2021 au 31/08/2022 : une aide maximum de 27 211 €, correspondant à un taux de subvention de 58 % d'un budget maximum de 46 916 €
- Période du 01/09/2022 au 31/08/2023 : une aide maximum de 28 038 €, correspondant à un taux de subvention de 58 % d'un budget maximum de 48 342 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'objectifs tel que présentée en annexe.
- AUTORISE le président à signer ladite convention, et ses éventuels avenants.
- DECIDE de verser les subventions prévues par ladite convention.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mmes Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Thérèse SIBERT et de M. Fabrice VENET (pouvoir de Mme Marie-Claude REGACHE annulé).

Nombre de présents : 53 - Nombre de votants : 65

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-156 : Décision modificative n°2 au budget principal 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°2) sur le budget principal 2021.

Cette décision modificative correspond à un montant global de 911 150,00 € :

⇒ pour la partie investissement :

- la prise en compte de travaux pour des salles de formation,
- des transferts de crédits sur des articles budgétaires pour des travaux de voirie au CTOM et pour l'achat d'un ténement Cordier à Ambérieu-en-Bugey,
- des prises de participations sous forme d'actions au sein de la SEM de la Plaine de l'Ain,
- un transfert d'un terrain au profit de la SEM de la Plaine de l'Ain.

⇒ pour la partie fonctionnement :

- une régularisation sur le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC),
- un remboursement d'accès en déchèteries payés 2 fois.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	103 450,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	103 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	272 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	272 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-812 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7382-01 : Fraction de TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	378 550,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	378 550,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	378 550,00 €	0,00 €	378 550,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	272 600,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	272 600,00 €
R-024-90 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260 000,00 €
D-2111-168-822 : Quartier des Savoires (Acquisitions foncières et aménagements)	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-168-1-822 : Quartier des Savoires - Ténement Cordier Ambérieu-en-Bugey	0,00 €	1 650 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2145-202-90 : Aménagement salle de formation à Ambérieu-en-Bugey (Agora)	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2145-203-90 : Aménagement salle de formation à Château-Gaillard	0,00 €	122 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-88-1-812 : Usine de Ste-Julie - Travaux VRD	0,00 €	96 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-88-812 : Usine TOM - QT	96 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 596 500,00 €	1 869 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-204-90 : SEM - Participations en actions	0,00 €	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 596 500,00 €	2 129 100,00 €	0,00 €	532 600,00 €
Total Général		911 150,00 €		911 150,00 €

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-157 : Décision modificative n°3 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°3) sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique 2021.

Cette décision modificative n°3 correspond à des virements de crédits permettant la prise en compte d'une assurance dommage-ouvrage, des loyers, d'un dépôt de garantie et de crédits supplémentaires en compte de travaux sur le Point de Vente Collectif (PVC) de Saint-Sorlin-en-Bugey ainsi que l'apurement des subventions transférables du bâtiment OMELCOM suite à sa vente.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6161-90 : Assurance multirisques	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	320 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	320 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	316 060,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	316 060,00 €
R-752-90 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 640,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 640,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	327 700,00 €	0,00 €	327 700,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	320 700,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	320 700,00 €
D-13913-01 : Départements	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13931-01 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	236 060,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	316 060,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165-009-90 : Bâtiment (Cne St-Sorlin) (Point de vente circuits courts)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 015,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 015,00 €
D-2313-009-90 : Bâtiment (Cne St-Sorlin) (Point de vente circuits courts)	0,00 €	6 655,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	6 655,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	322 715,00 €	0,00 €	322 715,00 €
Total Général		650 415,00 €		650 415,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-158 : Communication sur les comptes certifiés 2020 des associations ayant perçu une subvention annuelle supérieure à 75 000 €

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain comme toutes les collectivités est soumise à plusieurs obligations légales.

Les articles L.2313-11 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les organismes non dotés d'un comptable public et pour lesquels les intercommunalités notamment ont versé une subvention supérieure à 75 000 € doivent communiquer leurs comptes annuels certifiés. Il en est de même pour les structures titulaires d'une délégation de service public.

Ces documents doivent alors être joints au compte administratif voté annuellement.

Pour la CCPA, cette disposition concerne trois associations :

1. L'Association LAB01,
2. La Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain,
3. L'Association Art et musique d'Ambronay.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication des comptes certifiés 2020 des associations suivantes : Association LAB01, la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain et l'Association Art et musique d'Ambronay.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-159 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Ain Habitat - opérations sur Loyettes, Meximieux et Villieu-Loyes-Mollon)

VU l'avis favorable de la Commission habitat – logement – politique de la ville du 12 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Ain Habitat pour :

- une opération de 4 logements individuels en PSLA (prêt social location-accession) sur la commune de Loyettes « Le Clos du Godimut » soit une subvention de 20 000 € (5 000 x 4) qui interviendra directement en déduction du prix de vente pour les futurs acheteurs,
- une opération de 11 logements individuels en PSLA sur la commune de Meximieux « La Citadelle » soit une subvention de 55 000 € (5 000 x 11) qui interviendra directement en déduction du prix de vente pour les futurs acheteurs,
- Une opération 13 logements (10 collectifs et 3 individuels) dont 4 logements locatifs (1 PLAI et 3 PLUS) et 9 PSLA sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon. Le montant total de subventions s'élève à 155 584 € avec :
 - Une subvention pour la démolition de 31 584 € pour Ain Habitat
 - Une prime opération exemplaire de 30 000 € comme défini dans le cadre du Programme Local de l'Habitat
 - Une aide construction logements sociaux de 22 000 € (7 000 € pour le PLAI et 5 000 x 3 pour les PLUS)
 - Une aide à la construction de PSLA de 27 000 € (9 x 3000 €)
 - Une aide forfaitaire PSLA de 45 000 € (9 x 5000 €) qui interviendra directement en déduction du prix de vente pour les futurs acheteurs

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur Ain Habitat.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-160 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia - opérations sur St-Sorlin-en-Bugey, Loyettes Meximieux)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Logidia pour :

- une opération de 7 logements individuels sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey « St Saturnin de Cuchet » avec 4 PLUS et 3 PLAI soit une subvention de 20 000 € (4 x 2 000 € + 3 x 4 000 €)
- une opération de 5 logements individuels sur la commune de Loyettes « Le clos des Bonnes II » avec 3 PLUS et 2 PLAI soit une subvention de 19 000 € (3 x 3 000 € + 2 x 5 000 €)
- une opération de 10 logements collectifs sur la commune de Meximieux « Le clos de la Vuillardière » avec 5 PLUS et 4 PLAI et 1 PLS soit une subvention de 39 000 € (5 x 3 000 € + 2 000 € + 4 x 5 000 € + 2 000 €)

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur Logidia.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-161 : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2021-095 du 6 mai 2021 - Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Semcoda – opération de 15 logements sur Ambérieu-en-Bugey)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il rappelle ainsi que la Communauté de communes a décidé d'apporter des aides à la Semcoda pour :

- une opération de 15 logements collectifs sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey rue Amédée Bonnet avec 6 PLAI (en T2) et 9 PLUS.

Suite à une erreur matérielle de montant total de subvention (66 000 € au lieu de 69 000 €), il convient de prendre une délibération rectificative avec le bon montant soit 69 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RECTIFIE la délibération n°2021-095 en date du 6 mai 2021 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la mention « 66 000 € » par « 69 000 € ».
- DECIDE de verser cette subvention au bailleur Semcoda.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-162 : Délibération rectificative de la délibération n°2021-025 du 11 février 2021 - Absence d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les habitations distantes des circuits de collecte

CONSIDERANT que la délibération n°2021-025 du 11 février 2021 concerne l'absence d'exonération de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères, il est nécessaire de préciser l'articulation entre la part incitative et la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

VU l'avis favorable de la Commission gestion des déchets du 6 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique que la Communauté de communes réceptionne des demandes d'exonération de TEOM de la part des usagers, s'appuyant sur le fait, par exemple, qu'aucun déchet n'est présenté à la collecte ou que le véhicule de collecte circule à une certaine distance de l'habitation.

Le vice-président, rappelle que :

- **la TEOM instaurée sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain comprend une part incitative liée aux collectes effectuées par l'utilisateur puis une part fixe liée à la base foncière du local et du taux de TEOM.**
- dans le cas de non présentation de déchet sur 1 année civile, la part incitative est, de fait, égale à 0 €. L'exonération de la part incitative liée à l'absence de collecte est **automatiquement** appliquée.
- dans le cas des distances entre l'habitation et le circuit de collecte, la part incitative ne peut être exonérée car elle tient compte, de fait, du nombre de collectes réellement effectuées.

L'article 1521 du Code Général des Impôts permet aux communes et à leurs regroupements de ne pas appliquer d'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties communes où ne fonctionne pas en porte à porte le service d'enlèvement des ordures ménagères.

En effet, même si la collecte s'effectue à une certaine distance des locaux concernés, il demeure que la collectivité doit supporter le coût de traitement des déchets (ordures ménagères résiduelles et recyclables, déchets de déchèteries et verre) qui représente une part croissante et significative du coût du service. Une exonération ne se justifie donc pas.

Il est alors proposé de ne répondre favorablement à aucune demande d'exonération de la TEOM.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de refuser toutes demandes d'exonération de TEOM pour les locaux situés dans des parties du territoire de la CCPA où ne fonctionne pas en porte à porte le service d'enlèvement des ordures ménagères.
- PRECISE que cette décision ne s'applique pas aux locaux professionnels.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-163 : Exonération de T.i.E.O.M. pour 2022 pour certains établissements commerciaux et artisanaux

VU l'avis favorable de la Commission gestion des déchets du 6 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que l'article 1521-3 du code général des impôts prévoit la possibilité pour la collectivité d'exonérer, par délibération nominative annuelle à prendre avant le 15 octobre de l'année n-1, certains établissements commerciaux et artisanaux non concernés par la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Tous les maires concernés par ces exonérations ont été, au préalable, concertés.

Il propose, pour l'année 2022, d'appliquer les exonérations ci-jointes en annexe, en précisant que la commission déchets et environnement n'a pas souhaité exonérer les établissements en cessation d'activité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EXONERE les entreprises ci-jointes en annexe 1 de la Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM) pour l'année 2022.

Délibération n° 2021-164 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Il précise que ce rapport doit présenter notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et, les recettes et dépenses du service public de gestion des déchets. Enfin, M. André MOINGEON précise que ledit rapport doit être mis à disposition du public, *a minima* sur le site Internet de la Communauté de communes.

Sur les résultats 2020, M. André MOINGEON précise que les quantités de déchets prises en charge par la collectivité sont quasi identiques à l'année 2019, avec 585,5 kg de déchets ménagers produits par habitant (soit 46 105 tonnes dont 24 024 tonnes en déchèteries). Il précise que 2020 a été une année fortement impactée par la crise sanitaire avec une fermeture temporaire de l'ensemble des déchèteries puis une réouverture partielle. Il souligne également que le service de collecte des déchets a assuré la continuité de service sur cette période compliquée.

Enfin, concernant le coût aidé (dépenses moins recettes) par flux, celui-ci est disparate d'un flux à l'autre, le verre restant le flux le moins onéreux quand il est déposé dans les bons contenants (20,10 € par tonne). A l'inverse les ordures ménagères résiduelles (bacs roulants) sont les plus onéreuses avec un coût aidé de 318,40 € la tonne.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, présenté en annexe.

Délibération n° 2021-165 : Modification de l'article 1 des statuts du SITOM Nord-Isère

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au syndicat de traitement des ordures ménagères du Nord Isère (SITOM Nord Isère) ;

CONSIDERANT la délibération du 12 juillet 2021, dans laquelle les membres présents du Comité Syndical du SITOM Nord Isère ont accepté le retrait du SICTOM du Guiers du SITOM Nord-Isère au 31/12/2021 pour la compétence traitement des déchets ménagers et ont approuvé la proposition de modification de l'article 1 des statuts du SITOM Nord-Isère ;

M. André MOINGEON, vice-président en charge des déchets, relate les éléments de contexte suivants :

Par courrier recommandé en date du 9 juillet 2021, Monsieur le Président du SICTOM du Guiers a informé Monsieur le Président du SITOM Nord Isère du retrait de son syndicat du SITOM Nord-Isère au 31/12/2021 pour la compétence traitement des déchets ménagers.

Cette demande de retrait résulte de la loi NOTRe qui a induit une révision des cartes intercommunales et d'une étude de l'organisation de la collecte des déchets ménagers sur le territoire dégageant une réorganisation à deux syndicats : le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) et le SICTOM de la région de Morestel auquel adhèrera le SICTOM du Guiers.

Il est précisé que le retrait du SITCOM du Guiers du SITOM Nord Isère est sans effet sur le périmètre du syndicat de traitement dans la mesure où les EPCI membres du SICTOM du Guiers seront réintégrés au SITOM Nord-Isère par le biais du SICTOM de la région de Morestel.

Le vice-président porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire ladite délibération et donne lecture de la modification de l'article 1 des statuts du SITOM Nord Isère (cf. annexe).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 1 des statuts du SITOM Nord Isère.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-166 : Communication du rapport d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2020

M. André MOINGEON, vice-président, présente le rapport d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2020.

Ce centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Bourgoin-Jallieu, qui couvre un périmètre de plus de 400 000 habitants, traite les ordures ménagères de dix communes de la CCPA (territoire de l'ex communauté de communes Rhône – Chartreuse de Portes).

Il a accueilli en 2020, 160 633 tonnes de déchets, tonnage en baisse de 6,3 % en lien avec la crise sanitaire et économique. Les résidus solides se sont élevés à 38 181 tonnes, soit 23,8 % du poids entrant.

L'usine de valorisation énergétique produit à la fois de la chaleur, via un réseau de chaleur urbain, et de l'électricité. Une valorisation par production d'hydrogène est actuellement à l'étude.

La CCPA a acheminé, en 2020, 1 036 tonnes vers ce centre, contre 1 104 tonnes en 2019.

La contribution en 2020 s'élevait à 122 € HT la tonne (dont 3 € de TGAP), sans contribution à l'habitant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-167 : Dispositif « développement touristique » – Attribution d'une subvention à l'association Amicale des Eurasiennes à St-Rambert-en-Bugey (500 €)

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 9 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

VU la délibération n°2021-100 du 6 mai 2021 actant d'un dispositif d'aides en faveur des associations à vocation touristique ;

M. Patrick MILLET, président de la Commission tourisme, rappelle que le budget 2021 de notre communauté de communes avait réservé une enveloppe pour soutenir des actions en faveur du développement touristique.

La CCPA a reçu le projet de l'association de l'amicale des Eurasiennes de Saint-Rambert-en-Bugey qui a sollicité une subvention totale de 500 €, correspondant à l'installation d'une stèle sur le site de l'abbaye de Saint-Rambert, décrivant l'histoire et l'origine du site. Ce projet est complémentaire aux panneaux déjà mis en place en vallée de l'Albarine sur le patrimoine. Le site est ouvert au public et il est également doté d'un hébergement labellisé Clévacances.

Le coût du projet est estimé à 4 027,50 € TTC. La subvention sera versée sur justificatifs des dépenses réalisées et au prorata des dépenses si le montant est inférieur au projet initial.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association l'Amicale des Eurasiennes de St-Rambert-en-Bugey, à hauteur de 500 €, soit 12,40 % des dépenses éligibles, pour le projet d'installation d'une stèle à vocation historique sur le site de l'Abbaye de St-Rambert.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Franck PLANET (pouvoir de M. Jean-Pierre GAGNE annulé).

Nombre de présents : 52 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-168 : Prorogation de la durée de validité de la convention de soutien 2016 avec l'Association Art et Musique d'Ambronay

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Patrick MILLET, vice-président au tourisme, rappelle qu'en 2016, la Communauté de la Plaine de l'Ain avait procédé à l'attribution de subventions dans le cadre du premier appel à projets développement touristique.

Dans ce contexte, la CCPA a attribué une subvention de 80 430 € à l'Association Art et Musique d'Ambronay pour son projet visant principalement à développer différents outils numériques : l'équipement de salles en audio/vidéo, l'équipement numérique de l'accueil avec des terminaux de vente et des tablettes à l'attention des visiteurs, la création de guides de visites autour d'une nouvelle signalétique, la création de nouveaux sites internet et la création d'un MOOC (Massive Online Open Course = cours en ligne ouverts à tous et gratuits) sur la musique baroque, en lien avec le musée du Louvres et les Dominicains de Haute-Alsace.

Ce dernier projet ayant nécessité beaucoup plus de temps que prévu pour aboutir (travail sur les contenus, mise en place technique et administrative, ...), le projet a été finalisé de début d'année 2021. Toutefois, la convention était caduque depuis le 31/12/2020 et l'association a sollicité une demande de prorogation de la date de caducité de la convention sur 2021 (cf. annexe 1 – avenant n°4).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le report d'une année de la date de caducité, soit jusqu'au 31 décembre 2021, pour la convention de soutien 2016 concernant le développement des outils numérique de l'association Art et Musique d'Ambronay.
- APPROUVE l'avenant n°4 à la convention correspondant à ce report et AUTORISE le président, son 1^{er} vice-président ou le vice-président au tourisme, à le signer.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-169 : Rapport d'activité et de développement durable 2020 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU le CGCT,

M. Jean-Louis GUYADER, expose que la Communauté de communes doit établir un rapport d'activité et de développement durable chaque année.

Il est adressé au maire de chaque commune et à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le rapport 2020 retrace les principales réalisations et missions de la CCPA. Il permet de mesurer la diversité des projets au service du territoire.

Sur présentation du Président,

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité et de développement durable de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain 2020 (ci-joint en annexe).

Délibération n° 2021-170 : Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

Monsieur Jean-Louis GUYADER, Président, expose à l'assemblée que le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 pris pour application des dispositions de l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée est établi et, le cas échéant, révisé dans chaque collectivité territoriale et établissement public de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, par l'autorité territoriale après consultation du comité social territorial compétent.

Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes précise la période sur laquelle il porte, dans la limite de la durée de trois ans prévue par l'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Il définit, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines mentionnés du 1° au 4° du même article :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'action précise pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre. Le comité social compétent est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan. Le plan d'action est rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Le plan d'action est transmis avant le 1^{er} mars de l'année suivant le terme du plan précédent aux préfets.

A défaut de transmission du plan d'action avant le 1^{er} mars de l'année suivant le terme du plan précédent, le préfet demande aux employeurs publics concernés de se conformer à leur obligation.

Si le plan d'action n'est pas envoyé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, le préfet met en demeure les employeurs publics concernés de transmettre ce plan dans un délai de cinq mois.

A l'issue du délai de mise en demeure, et en l'absence de mise en conformité, le préfet prononce la pénalité prévue au 9^e alinéa de l'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée. Le montant de cette pénalité est fixé à 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels de l'employeur public concerné.

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain a déjà réalisé plusieurs rapports sur l'égalité hommes-femmes.

Dorénavant, il est proposé de le compléter par un nouveau plan d'actions figurant en annexe.

Il fixera des objectifs précis à atteindre, accompagnés d'indicateurs de suivi sur les mesures suivantes :

- 1) Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- 2) Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- 3) Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- 4) Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 portant modalités d'élaboration et de mise en œuvre des nouveaux plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique du 23 septembre 2021 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le plan d'action 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-171 : Communication du rapport d'activité du Syndicat mixte BUCOPA pour 2020

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activité du syndicat Mixte du BUCOPA pour 2020.

Le conseil syndical d'installation, le 22 septembre, a élu un nouveau président : Alexandre Nanchi. Le bureau est constitué de 6 vice-présidents et 11 membres, représentatifs des différentes parties du territoire.

Le syndicat mixte a donné des avis sur 2 PLU arrêtés et une modification de PLU, 5 permis de construire à enjeux, le schéma régional des carrières.

Il a lancé récemment des démarches pour intégrer notamment le projet du CNPE du Bugey d'accueillir à terme une paire de réacteurs EPR. La question de l'artificialisation des terres, en partie en lien avec la toute récente Loi « Climat et résilience » alimentera également les travaux des prochains mois et années.

En 2020, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 80 180,98 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du syndicat Mixte du BUCOPA pour 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-172 : Communication du Bilan de la qualité de l'air 2020 d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

Mme Elisabeth Laroche, représentante de la CCPA auprès de l'association, rappelle que la CCPA est membre d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, dont la mission principale est le suivi de la qualité de l'air.

2020 est une année exceptionnelle pour la qualité de l'air, compte tenu des baisses d'activités et confinements survenus.

Les confinements ont ainsi vu chuter la pollution de l'air en oxydes d'azote, qui est étroitement liée au trafic routier. Il est à noter que cette pollution connaît une forte tendance à la baisse depuis plus de 10 ans et qu'elle concerne principalement les grandes agglomérations urbaines ou les abords immédiats des grands axes routiers.

Les pollutions aux particules fines ont été également plus faibles en 2020, mais surtout en lien avec les conditions météorologiques plus favorables. Les mauvais usages du chauffage individuel au bois peuvent être responsables de près de 80 % de cette pollution.

La pollution à l'ozone a aussi connu une baisse, liée au contexte Covid, alors même qu'il s'agit de la seule pollution qui connaît une tendance à la hausse depuis une dizaine d'années. La quasi-totalité de la population de la CCPA subit une exposition supérieure aux normes recommandées par l'OMS pour la santé humaine. L'ozone résulte en fait de transformations chimiques, sous l'effet du rayonnement solaire, de polluants primaires tels que les oxydes d'azote et les composés organiques volatils. Vent faible, forte chaleur et circulation automobile sont les ingrédients qui, en général, expliquent le plus immédiatement son apparition.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du Bilan de la qualité de l'air 2020 d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-173 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

M. Jean-Louis GUYADER, président, signale à l'assemblée que le tableau des effectifs doit être modifié à quatre niveaux :

1/ Suite à la vacance de deux emplois permanents relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe et d'adjoint technique territorial, il est proposé de les substituer respectivement par deux emplois permanents à temps complet relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe et de l'un des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

2/ Pour assurer le remplacement de l'agent en charge du suivi du Plan Climat Air Energie, par délibération n°2021-132 du 24 juin 2021, il avait été créé un emploi permanent à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux.

Compte tenu de la qualification et l'expérience professionnelle détenues par le candidat retenu par le jury, il convient de modifier l'emploi créer comme suit : emploi permanent à temps complet de catégorie A, relevant du grade d'Attaché territorial, à pourvoir par voie contractuelle.

3/ Depuis le 14 septembre 2020, un agent contractuel a été embauché à temps complet sous contrat à durée déterminée pour faire face à la vacance d'un emploi permanent de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif territorial.

Afin de mieux correspondre à la qualification et l'expérience professionnelle de l'agent, il convient de créer un emploi de catégorie B relevant du grade de rédacteur principal de 2^e classe.

Monsieur le Président souligne que l'emploi permanent de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif territorial sera fermé au terme du contrat en cours.

4/ Monsieur le Président informe que dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle que la CCPA souhaite reconduire, l'Etat a demandé l'intégration dans l'organigramme d'un mi-temps, auparavant externalisé.

Afin d'assurer la coordination, l'animation et le pilotage de ce contrat, monsieur le Président dit qu'il est nécessaire de recruter un coordinateur culture et d'éducation artistique. Il s'agirait d'un CDD.

Aussi, monsieur le Président propose de créer un emploi permanent, à temps non complet (17,30 H/S de catégorie B ou A relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n°2021-131 du 24 juin 2021, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins en ressources humaines pour le bon fonctionnement des services et des compétences exercées ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1^{er} septembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

- DECIDE de créer :
 - 1 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie B relevant du grade de rédacteur principal de 2^e classe ;
 - 2 - un emploi permanent à temps non complet (17,30 H/S), de catégorie B ou A relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux ;
- DECIDE de substituer :
 - 1 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe par un emploi permanent à temps complet, de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe ;
 - 2 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique par un emploi permanent à temps complet, de catégorie C relevant de l'un des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- DECIDE d'ajuster l'emploi permanent à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux créer par délibération n°2021-132 du 24 juin 2021 comme suit : emploi permanent à temps complet de catégorie A, relevant du grade d'Attaché territorial, à pourvoir par voie contractuelle.
- PROCEDE, dès les délais réglementaires respectés, à la nomination des agents et signe tous les documents afférents.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale Adjointe des Services</u>			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale des Services Techniques</u>			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Service Ressources et Mutualisations</u>			
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	3	3
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	3	3
<u>Service Collecte et Traitement des déchets</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Agent de maîtrise	C	2	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (<i>un des 3 grades</i>)	C	1	0
	C	10	9
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	10	10
Adjoint technique principal de 2 ^e classe			
Adjoint technique territorial	C	15	15
<u>Pôle Technique</u>			
Technicien territorial	B	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	2	2
Adjoint technique territorial	C	3	3

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u> Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Commun Application du Droit des sols (ADS)</u> Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<u>Service CLIC / Séniors</u> Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<u>Maison France Services (MFS)</u> Adjoint administratif territorial	C	1	1
TOTAUX		72	66

Non-titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u> Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u> Attaché territorial	A	2	2
Cadre d'emplois des Rédacteurs ou Attachés territoriaux (un des grades à TNC : 17,30H/S)	B ou A	1	0
<u>Service Aménagement et Cadre de Vie</u> Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur territorial	A	1	1
Attaché territorial	A	2	1
<u>Service CLIC / Séniors</u> Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Ressources et Mutualisations</u> Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Commun Application du Droit des sols</u> Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	0
<u>Maison France Services (MFS)</u> Rédacteur territorial	B	1	1
TOTAUX		12	9

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-174 : Modification des membres dans les commissions thématiques

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n°2021-095 du 10 septembre 2021, le Conseil communautaire a procédé à la création des commissions thématiques et a validé leur composition.

A la demande de certains conseillers communautaires, il a été procédé à des changements ou à des désignations complémentaires dans les différentes commissions. Il convient à présent de les acter par délibération :

- Commission 1 : MOBILITES
Ajout : **Nathalie FOUGERAY**
Retrait : Fabien MUNOZ
- Commission 2 : ECONOMIE – ENVIRONNEMENT
Ajout : **Sylvie RIGHETTI-GILOTTE**
Retrait : Jehan-Benoît CHAMPAULT
- Commission 3 : COMMERCE – AGRICULTURE
Ajout : **Franck CHAPITEAU**
- Commission 4 : BATIMENTS – TRAVAUX – URBANISME
Ajout : **Nathalie FOUGERAY**
- Commission 7 : GESTION DES DECHETS
Ajouts : **Hélène BROUSSE, Fabien MUNOZ et Jehan-Benoît CHAMPAULT**
- Commission 9 : SPORT – JEUNESSE – SOLIDARITE
Ajout : **Liliane FALCON**
- Commission 10 : CULTURE – EVENEMENTIEL
Ajout : **Franck CHAPITEAU**
Retrait : Sylvie RIGHETTI-GILOTTE
- Commission 11 : TOURISME
Ajout : **Franck CHAPITEAU**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ENTERINE ces changements et désignations.
- VALIDE la nouvelle composition des onze commissions thématiques selon la liste ci-jointe.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

DECISIONS DU PRESIDENT

**Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20210630-DEC2021-100-AU Date de télétransmission : 30/06/2021 Date de réception préfecture : 30/06/2021
--

DECISION DU PRESIDENT **N° D2021-100**

Objet : Accord cadre de services de télécommunications – 3 lots

Lot n°1 : Accès internet et lignes analogiques

Approbation de l'avenant n°3 : prolongation de la deuxième période de reconduction sur certains sites

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2017-126 en date du 1^{er} juin 2017 portant décision de lancement d'une consultation en procédure adaptée auprès d'entreprises spécialisées pour les marchés de services de télécommunications composés de 3 lots ;

VU le marché public en date du 9 novembre 2017 attribuant le lot n°1 – accès internet et lignes analogiques des services de télécommunications de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, à la Société ORANGE SA à Lyon (69) pour une durée d'un an à compter de sa date de notification avec possibilité de deux reconductions tacites annuelles ;

VU la décision n°2020-115 en date du 26 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet une prolongation de la deuxième période de reconduction jusqu'au 30 avril 2021, en raison d'un retard engendré par les mesures gouvernementales mises en œuvre face à l'épidémie de COVID19 pour lancer le renouvellement des marchés de services de télécommunications ;

VU la décision n°2021-67 en date du 3 mai 2021 approuvant l'avenant n°2 ayant pour objet une prolongation de la deuxième période de reconduction jusqu'au 31 mai 2021, afin de laisser un temps suffisant au nouveau titulaire de l'accord-cadre pour effectuer le déploiement des accès internet et éviter ainsi toute coupure de réseau ;

.../...

CONSIDERANT qu'en raison d'un délai de déploiement insuffisant pour certains sites, il convient à ce jour par avenant n°3, de prolonger la deuxième période de reconduction comme suit :

Tableau A : du 31 mai 2021 (terme actuel) jusqu'au **25 juin 2021**

Sites	Adresse	Ville
CLIC / ADS	46 rue Gustave Noblemaire	01500 Ambérieu-en-Bugey
Déchèterie de Lhuis	La Plaine D79 Route du pont de Groslée	01680 Lhuis
AGORA	5 rue Berthelot	01500 Ambérieu-en-Bugey
Aire d'accueil d'Ambérieu en Bugey	Lieu-dit en Mormorain, rue Bellièvre	01500 Ambérieu-en-Bugey
Aire d'accueil de Lagnieu	Lieu-dit sur Balma, route de Proulieu	01150 Lagnieu
Aire d'accueil de Meximieux	Lieu-dit « Tâche derrière le Mont »	01800 Meximieux

Tableau B : du 31 mai 2021 (terme actuel) jusqu'au **31 juillet 2021**

Sites	Adresse	Ville
Déchèterie d'Ambérieu	Route d'Ambérieu-en-Bugey D77E	01500 Ambérieu-en-Bugey
Déchèterie de Meximieux	Chemin de Giron	01800 Meximieux
Déchèterie de Lagnieu	Route de Vaux	01150 Lagnieu

- APPROUVE ledit avenant n°3 relatif à l'accord cadre, lot n°1 : accès internet et lignes analogiques ayant pour objet la prolongation de la deuxième période de reconduction du 31 mai 2021 au 25 juin 2021 pour les sites listés dans le tableau A et du 31 mai 2021 au 31 juillet 2021 pour les sites listés dans le tableau B.
- DECIDE de signer l'avenant n°3 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 juin 2021
Affichée le **30 JUIN 2021**



Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 juin 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le Vice-président,

Marcel JACQUIN
Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20210701-DEC2021-101-AU Date de télétransmission : 01/07/2021 Date de réception préfecture : 01/07/2021
--

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-101

Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot n°10 : Décors peints
Approbation de l'avenant n°1 : ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'Etat d'Autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n° 2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891,98 € HT dont le lot n°10 : décors peints confié à l'entreprise SUD FRANCE à Toulon (83) pour un montant total de 40 854,90 € HT ;

.../...

CONSIDERANT qu'en raison de plusieurs découvertes datant du XIXe siècle sur les murs qu'il convient de restaurer, il est nécessaire, par avenant n°1 de prendre en compte l'ajout de ces prestations sur la tranche optionnelle n°1 pour un montant total de 7 910,00 € HT modifiant ainsi le montant HT initial du marché à la somme de 48 764,90 € HT.

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de travaux de décors peints constituant le lot n°10 et ayant pour objet, l'ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1 d'un montant total de 7 910,00 € HT portant ainsi le montant initial HT du marché à la somme de 48 764,90 € HT toutes tranches confondues, soit une augmentation de 19,36 %, conformément aux dispositions prévues aux articles L2194-1-3 et R2194-2 du Code de la Commande Publique.
- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} juillet 2021
Affichée le 01 JUIL. 2021*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 1^{er} juillet 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

pour le président et par délégation,

Le 1^{er} vice-président,

Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-102

**Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot n°2 : Maçonnerie - Pierre de taille
Approbation de l'avenant n°5 : ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'Etat d'Autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n° 2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891,98 € HT dont le lot n°2 maçonnerie et pierre de taille confié à l'entreprise HMR à Tossiat (01) pour un montant total de 728 722,81 € HT ;

.../...

VU la décision n°2020-009 du 4 février 2020 approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant de 18 612,72 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 747 335,53 € HT soit une augmentation de 2,55 % du montant HT initial du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision n°2020-034 du 6 mai 2020 approuvant l'avenant n°2 ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 11 983,02 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 759 318,55 € HT soit une augmentation de 4,20 % du montant HT initial du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision n°2020-098 du 12 octobre 2020 approuvant l'avenant n°3 ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 10 986,29 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 770 304,84 € HT soit une augmentation de 5,71 % du montant HT initial du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision n°2021-052 du 26 mars 2021 approuvant l'avenant n°4 ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant total de 9 224,40 € HT sur la tranche optionnelle n°1 portant le montant du marché à la somme de 779 529,24 € HT soit une augmentation de 6,97 % du montant HT initial du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution de travaux, des prestations supplémentaires sont devenus nécessaires, il convient, par avenant n°5, de prendre en compte l'ajout desdites prestations impactant la tranche optionnelle n°1 pour un montant total de 75 416,58 € HT modifiant ainsi le montant du marché à la somme de 854 945,82 € HT ;

- APPROUVE ledit avenant n°5 relatif au marché public de travaux de maçonnerie, pierre de taille constituant le lot n°2 et ayant pour objet, l'ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1 d'un montant total de 75 416,58 € HT portant ainsi le montant HT du marché à la somme de 854 945,82 € HT toutes tranches confondues, soit une augmentation de 17,32 % induite par la computation des avenants n°1 à 5, conformément aux dispositions prévues aux articles L2194-1-3 et R2194-2 du Code de la Commande Publique.

- DECIDE de signer l'avenant n°5 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 juillet 2021
Affichée le 02 JUIL. 2021*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 2 juillet 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210708-DEC2021-103-AU
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-103

Objet : Convention d'implantation de conteneurs semi-enterrés « verre » sur la commune de Briord

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la validation de la commission déchets du 3 février 2021 pour l'implantation de conteneurs à verre semi-enterrés sous condition ;

VU les modalités et les conditions d'implantation techniques et financières décrites dans la convention ci-jointe ;

- DECIDE de signer la convention d'implantation de conteneurs à verre semi-enterrés sur la commune de Briord.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 juillet 2021

Affichée le 08 JUIL. 2021



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 8 juillet 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

DECISION DU PRESIDENT

N° D2021-104

Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens liant Amblamex et la CCPA

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens signée entre Amblamex et la CCPA le 20 février 2020 ;

CONSIDERANT l'avance de 20 000 € versée par la CCPA le 30 septembre 2020 à Amblamex, conformément à la convention préalablement citée ;

CONSIDERANT l'état récapitulatif des dépenses transmis par Amblamex le 7 avril 2021, et faisant état d'un montant de dépenses éligibles total de 21 864 € ;

CONSIDERANT l'article 3.2 de la convention qui indique que la participation de la CCPA équivaut à 75 % de la participation ;

Il apparait dès lors qu'Amblamex a bénéficié pour l'année 2020 d'un trop perçu de 3 602 €. Il convient dès lors de rectifier cette situation. Pour se faire, il est proposé de prendre un avenant à la convention d'objectif et de moyen du 20 février 2020, permettant une régularisation de la situation, en organisant le remboursement de la CCPA par la fédération Amblamex.

Afin de régulariser la situation pour l'année 2020 entre Amblamex et la CCPA :

- DIT qu'un avenant à la convention sera signé, précisant les modalités de la régularisation.
- DIT que la CCPA émettra un titre à destination d'Amblamex pour que ce dernier puisse rembourser la CCPA à hauteur de 3 602 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous documents utiles.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 08 juillet 2021
Affichée le 08 JUIL. 2021*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 08 juillet 2021.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,

Le 1^{er} vice-président,

Marcel JACQUIN



Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210715-DEC2021-105-AU
Date de télétransmission : 19/07/2021
Date de réception préfecture : 19/07/2021

DECISION DU PRESIDENT

N° D2021-105

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat - Décision rectificative

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

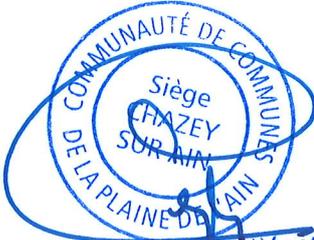
Il a été décidé lors de la décision n° D2021-089 d'accorder une subvention de 5 772 € pour le dossier de Monsieur RIONNET – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON. Le plan de financement ayant été modifié, il convient de modifier la subvention de la Communauté de communes pour ce dossier.

- DECIDE d'attribuer une aide de 6 414 € en faveur de Monsieur RIONNET pour la réalisation de travaux d'autonomie et de supprimer l'engagement pris lors de la décision n° D2021-089.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 février 2021

Affichée le 15 JUL. 2021


Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 15 juillet 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210715-DEC2021-106-AU
Date de télétransmission : 19/07/2021
Date de réception préfecture : 19/07/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-106

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat - Décision rectificative

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

Il a été décidé lors de la décision n° D2021-089 d'accorder une subvention de 406 € pour le dossier de Monsieur CHABANNAY – 01800 MEXIMIEUX. Le plan de financement ayant été modifié, il convient de modifier la subvention de la Communauté de communes pour ce dossier.

- DECIDE d'attribuer une aide de 464 € en faveur de Monsieur CHABANNAY pour la réalisation de travaux d'autonomie et de supprimer l'engagement pris lors de la décision n° D2021-089.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 février 2021

Affichée le 15 JUL. 2021



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 15 juillet 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-107

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat - Décision rectificative

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

Il a été décidé lors de la décision n° D2021-089 d'accorder une subvention de 243 € pour le dossier de Madame MONAVON – 01150 SAULT-BRENAZ. Le plan de financement ayant été modifié, il convient de modifier la subvention de la Communauté de communes pour ce dossier.

- DECIDE d'attribuer une aide de 583 € en faveur de Madame MONAVON pour la réalisation de travaux d'autonomie et de supprimer l'engagement pris lors de la décision n° D2021-089.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 Juillet 2021
Affichée le 19 JUIL. 2021*



Pour le président et par **délégation**,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 19 juillet 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par **délégation**,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



DECISION DU PRESIDENT

N° D2021-108

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

Dans le cadre de l'OPAH :

- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme CURIOZ – 01230 TENAY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. KRATZ – 01230 SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. GOUX – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. HUCHARD – 01500 L'ABERGEMENT-DE-VAREY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme TREVEY-VALENTIN – 01150 SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme CREPALDI – 01500 AMBUTRIX
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. DONZELLA – 01150 SAINT-VULBAS
- Une aide de 9 545 € pour le dossier de M. NARON – 01800 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE
- Une aide de 402 € pour le dossier de M. CAGNIN – 01150 SAINTE-JULIE
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. DULOT – 01150 CHAZEY-SUR-AIN
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. JCQUEMET – 01800 RIGNIEUX-LE-FRANC
- Une aide de 695 € pour le dossier de Mme VALENTIN – 01500 AMBRONAY
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. CHEVELU – 01800 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE

- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. CLEAR – 01800 BLYES
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. BARRAU – 01150 SAINT-VULBAS

Dans le cadre de la PLATEFORME :

- Une aide de 750 € pour le dossier de M. GUINAND– 01150 BLYES
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. et Mme PERBET/RINGARD – 01800 MEXIMIEUX
- Une aide 1 500 € pour le dossier de M. CORNU – 01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY
- Une aide de 1 096 € pour le dossier de Mme PLASSIARD – 01500 AMBUTRIX
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. BARCELLINI – 01500 DOUVRES
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Mme GROLLE – 01360 LOYETTES
- Une aide de 750 € pour le dossier Mme TIMOTEO – 01230 TENAY

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 Juillet 2021
Affichée le 19 JUIL. 2021*



**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 19 juillet 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-109

Objet : Contrat de maintenance et d'exploitation pour les bornes numériques touristiques

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT le marché à bon de commande notifié à l'entreprise CARTELMATIC le 2 novembre 2020 pour l'installation de bornes numériques touristiques ;

CONSIDERANT le besoin en maintenance des outils numériques ;

CONSIDERANT la proposition de CARTELMATIC intégrant les trois premières années du marché à la date de la signature comme demandé dans l'accord-cadre puis d'un montant de 2 391€ HT par an, soit 2 869,20€ TTC, pour les trois bornes sur les deux dernières années du contrat, pour la maintenance et l'exploitation des trois bornes.

- DECIDE de confier une mission de maintenance et d'exploitation pour les bornes interactives à l'entreprise CARTELMATC pour une durée de cinq ans, pour un montant de 2 391€ HT annuel, soit 2 869,20 € TTC sur les deux dernières années du contrat.
- AUTORISE la signature des contrats y afférents.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 Juillet 2021
Affichée le 19 JUIL. 2021*



**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 19 juillet 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**



DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-110

Objet : Marché public de travaux — Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey
Lot n°15 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire
Approbation de l'avenant n°3 : prestations supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-072 du 12 avril 2018 autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu en Bugey ainsi que les avenants pouvant intervenir ;

VU la décision n°2018-061 du 28 décembre 2018, attribuant les marchés de travaux soit 18 lots pour un montant total de 5 040 660.90 € HT, concernant la réhabilitation et l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu en Bugey ;

VU la décision rectificative n°2019-008 du 5 février 2019, concernant des erreurs matérielles portant sur le montant de plusieurs lots inscrits dans la Décision n°2018-61 du 28 décembre 2018, le montant total des marchés de travaux est ainsi rectifié à la somme de 5 035 447.90 € HT, dont le lot n°15 : Chauffage – Ventilation - Plomberie sanitaire à la Société SERVIGNAT à Ambérieu en Bugey (01) pour un montant total de 642 884.56 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2020-012 du 14 janvier 2021 approuvant l'avenant n°1, ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant total de 16 257.35 € HT portant le montant initial du marché à la somme de 659 141.91 € HT soit une augmentation de 2.53 % ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

.../...

VU la décision n°2021-030 du 18 février 2021 approuvant l'avenant n°2, ayant pour objet l'ajout de prestations pour un montant total de 1 126.59 € HT portant le montant initial du marché à la somme de 660 268.50 € HT soit une augmentation de 2.70 % induite par la computation des avenants n°1 et 2, ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter des supports métalliques de renfort pour soutenir la structure des panneaux rayonnants, il convient, par avenant n°3, de prendre en compte l'ajout de ces prestations pour un montant total de 11 500.00 € HT, modifiant le montant initial du marché à la somme de 671 768.50 € HT.

- APPROUVE ledit avenant n°3 relatif au marché public de travaux, lot n°15 : chauffage – ventilation - plomberie sanitaire, ayant pour objet l'ajout de prestations d'un montant total de 11 500.00 € HT portant ainsi le montant initial du marché à 671 768.50 € HT, soit une augmentation de 4.49 % (induite par la computation des avenants n°1 à 3).

- DECIDE de signer l'avenant n°3 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 Juillet 2021

Affichée le 19.07.2021



**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

Fait à Chazey-sur-Ain,
Le 19 Juillet 2021

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210720-DEC2021-111-AU
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-111

Objet : Marché public de travaux de désamiantage, déplombage et démolition d'un garage, d'une annexe et d'un hangar, rue Emile Bravet à Ambérieu en Bugey.
Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le 1^{er} juin 2021 pour la réalisation de travaux de désamiantage, déplombage et démolition d'un garage, d'une annexe et d'un hangar situés rue Emile Bravet sur la Commune d'Ambérieu en Bugey, a permis de recevoir six propositions ;

- DECIDE de confier le marché public concernant lesdits travaux à la Société SOCATRA TP sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 69 085.00€ HT soit 82 902.00 € TTC.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 Juillet 2021
Affichée le 20.07.2021*



**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

Fait à Chazey-sur-Ain le 20 Juillet 2021

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210723-DEC2021-112-AU
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-112

**Objet : Convention relative au financement du centre de vaccination d'Ambérieu en
Bugey**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour déposer les demandes de subvention auprès de tous financeurs potentiels et la signature des actes y réfèrent

VU la mise à disposition par la communauté de communes d'agents spécialement recrutés pour assurer des tâches administratives au centre de vaccination d'Ambérieu en Bugey et ainsi permettre en urgence d'accroître les capacités de vaccination

- DECIDE de signer une convention avec l'association Maison Médicale de Garde de la Plaine de l'Ain pour reverser à la communauté de communes de la Plaine de l'Ain la part lui revenant de la subvention accordée à l'association par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes

- PRECISE que cette convention couvre les dépenses salariales opérées par la communauté de communes pour la période allant du 25 mai 2021 au 30 juin 2021 inclus.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 Juillet 2021*

Affichée le 22 JUL. 2021



**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 Juillet 2021

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

DECISION DU PRESIDENT

N° D2021-113

Objet : Convention de partenariat avec ECO CO2 relative au programme « Watty à l'école »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

Vu la convention-cadre de mise en œuvre du programme Watty conclue le 3 mai 2021 entre l'Etat, Eco CO2, l'ADEME et les financeurs pour la mise en place et le fonctionnement du programme pour la période 2020-2023

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant

VU l'action inscrite dans le Plan Climat Air Energie Territoirial de sensibilisation des enfants sur les économies d'eau et d'énergie ;

- DECIDE de signer une convention de partenariat avec ECO CO2 pour mettre en place le programme « Watty à l'école » pendant 2 ans pour 14 écoles primaires volontaires de la CCPA, représentant 38 classes chaque année scolaire,
- PRECISE que cette convention est conclue jusqu'à l'issue de l'année scolaire 2022-2023.
- PRECISE que la participation financière au dispositif est fixée à 9 842 € HT pour l'année scolaire 2021-2022 et 9 842 € HT pour l'année scolaire 2022-2023.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 Juillet 2021

Affichée le 23 JUIL. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 23 Juillet 2021



**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210726-DEC2021-114-AU
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-114

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

Dans le cadre de l'OPAH :

- Une aide de 2 352 € pour le dossier de M. DUMOLLARD– 01150 VILLEBOIS

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 Juillet 2021*

Affichée le 26 JUIL. 2021



A blue ink signature is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text: "COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN" around the perimeter and "Siège CHAZEY SUR AIN" in the center.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 26 juillet 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



A blue ink signature is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text: "COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN" around the perimeter and "Siège CHAZEY SUR AIN" in the center.

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210728-DEC2021-115-AU
Date de télétransmission : 28/07/2021
Date de réception préfecture : 28/07/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-115

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat - Décision rectificative

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

Il a été décidé lors de la décision n° D2021-108 d'accorder une subvention de 9 545 € pour le dossier de Monsieur NARON – 01800 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE. Suite à une erreur de nom de famille, il convient de modifier la décision de la Communauté de communes pour ce dossier.

- DECIDE d'attribuer une aide de 9 545 € en faveur de Monsieur NATON – 01800 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE pour la réalisation de travaux d'autonomie et de supprimer l'engagement pris lors de la décision n° D2021-108.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 28 Juillet 2021

Affichée le 28 JUIL. 2021



Fait à Chazey-sur-Ain, le 28 juillet 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20210728-DEC2021-116-AU Date de télétransmission : 28/07/2021 Date de réception préfecture : 28/07/2021
--

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-116

Objet : Marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l’Ain sur la commune d’Ambérieu en Bugey - Lot n°12 : Equipements sportifs
Approbation de l’avenant n°1 : prestations supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d’exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-072 du 12 avril 2018 autorisant le Président à signer l’ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l’extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l’Ain à Ambérieu en Bugey ainsi que les avenants pouvant intervenir ;

VU la décision n°2018-061 du 28 décembre 2018, attribuant les marchés de travaux soit 18 lots pour un montant total de 5 040 660.90 € HT, concernant la réhabilitation et l’extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l’Ain à Ambérieu en Bugey ;

VU la décision rectificative n°2019-008 du 5 février 2019, concernant des erreurs matérielles portant sur le montant de plusieurs lots inscrits dans la décision n°2018-61 du 28 décembre 2018, le montant total des marchés de travaux est ainsi rectifié à la somme de 5 035 447.90 € HT (toutes tranches confondues), dont le lot n°12 : Equipements sportifs au Groupement d’Entreprises Conjoint NOUANSPOORT/IMAJES pour lequel le mandataire est la Société NOUANSPOORT à Nouans les Fontaines (37) pour un montant total de 75 958.87 € HT ;

CONSIDERANT qu’en raison de la mise aux normes des équipements sportifs, les matériels existants pour les différents terrains de sports dans la partie rénovation du Gymnase de la Plaine de l’Ain sont vétustes et ne respectent plus les règles de sécurité imposées ;

CONSIDERANT qu’il est nécessaire pour répondre à cette obligation d’acquérir du matériel neuf non prévu initialement, il convient, par avenant n°1 de prendre en compte ces prestations supplémentaires pour un montant total de 16 211.99 € HT modifiant ainsi le montant initial du marché à la somme de 92 170.86 € HT ;

.../...

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public constituant le lot n°12 : Equipements sportifs dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du Gymnase de la Plaine de l'Ain à Ambérieu en Bugey, et ayant pour objet des prestations supplémentaires d'un montant total de 16 211.99 € HT, portant ainsi le montant initial HT du marché à la somme de 92 170.86 € HT soit une augmentation de 21.34 % en application des dispositions prévues aux articles L2194-1-2° et R2194-2 du Code de la commande publique.
- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 28 Juillet 2021
Affichée le 28 JUIL. 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain,
Le 28 Juillet 2021

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-117

**Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot n°3 : Couverture – Charpente – Marché complémentaire n°1
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'état d'autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n°2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891,98 € HT dont le lot n°3 charpente et couverture confié à l'entreprise BOURGEOIS à Vaulx-en-Velin (69) pour un montant total de 206 541,66 € HT ;

.../...

CONSIDERANT que dans le cadre du marché de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain et par application des dispositions prévues aux articles L 2122-1 et R 2122-7 du Code de la Commande Publique, il est possible de recourir à un marché complémentaire concernant la réalisation de prestations similaires lorsque les conditions de la consultation initiale le prévoient (article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières) ;

CONSIDERANT qu'au terme de la consultation lancée le 21 juillet 2021 et basée sur le fondement du marché initial, la Société BOURGEOIS a transmis une offre cohérente et en adéquation avec les objectifs fixés ;

- DECIDE de confier le marché complémentaire n°1 à la Société BOURGEOIS de Vaulx-en-Velin (69) à compter de sa date de notification pour une durée prévisionnelle de 2 mois, pour un montant total de 72 334,06 € HT soit 86 800,87 € TTC sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.
- DECIDE de signer le marché complémentaire n°1 à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 août 2021
Affichée le 04 AOUT 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 août 2021.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210831-DEC2021-118-AU
Date de télétransmission : 31/08/2021
Date de réception préfecture : 31/08/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-118

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat - Décision rectificative

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

Il a été décidé lors de la décision n°D2021-108 d'accorder une subvention de 1 500 € pour le dossier de Monsieur JACQUEMET – 01800 RIGNIEUX-LE-FRANC. Le plan de financement ayant été modifié, il convient de modifier la subvention de la Communauté de communes pour ce dossier.

- DECIDE d'attribuer une aide de 2 000 € en faveur de Monsieur JACQUEMET pour la réalisation de travaux d'autonomie et de supprimer l'engagement pris lors de la décision n°D2021-108.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 31 août 2021
Affichée le 31 AOUT 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 31 août 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT

N° D2021-119

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

Dans le cadre de l'OPAH :

- Une aide de 695 € pour le dossier de Mme HUMBERT – 01500 AMBRONAY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. FOURNIER – 01500 DOUVRES
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. CROST – 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 312 € pour le dossier de Mme LACROIX – 01150 SAINTE-JULIE
- Une aide de 157 € pour le dossier de Mme CAVAGNA – 01230 TENAY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme FRACHON – 01470 MONTAGNIEU
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme CHAVAT – 01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. CROST – 01800 ST-MAURICE-DE-GOURDANS
- Une aide de 992 € pour le dossier de M. ALLARD – 01150 SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
- Une aide de 4 500 € pour le dossier de Mme RIZZO – 01230 SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. LUISETTI – 01230 ARGIS
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. GUDET – 01230 SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 31 août 2021

Affichée le 31 AOUT 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 31 août 2021.

Le Président
de la Communauté de communes

Le Vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-120

Objet : Accord-cadre – Fourniture de produits et de services de télécommunications
Lot n°1 : téléphone fixe
Approbation de l'avenant n°1 : changement de dénomination sociale

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2021-033 du 23 février 2021, attribuant l'accord-cadre concernant la fourniture de produits et de services de télécommunications, lot n°1 : téléphone fixe à la Société STELLA TELECOM de Valbonne (06) à compter du 15 mars 2021, date de notification, pour une période initiale de deux ans avec possibilité de deux reconductions expresses par période annuelle soit une durée maximale toutes périodes confondues de quatre ans ;

CONSIDERANT que dans le cadre une opération de restructuration (fusion/absorption) la Société STELLA TELECOM change de dénomination sociale est devient la Société CELESTE ;

CONSIDERANT, la nécessité de prendre en compte, par avenant n°1, ce changement de dénomination sociale et la reprise des droits et obligations de la Société STELLA TELECOM par la Société CELESTE à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

- APPROUVE l'avenant n°1 relatif au lot n°1, téléphone fixe concernant le changement de dénomination sociale et la reprise des droits et obligations de la Société STELLA TELECOM par la Société CELESTE ainsi que les modifications administratives qui en découlent.
- PRECISE que la Société CELESTE appliquera les mêmes conditions financières et techniques, telles qu'elles sont inscrites dans les pièces contractuelles jusqu'au terme de l'accord-cadre.

.../...

- DIT que ledit avenant prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021.
- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 31 août 2021
Affichée le 31 AOUT 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 31 août 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20210831-DEC2021-121-AU Date de télétransmission : 31/08/2021 Date de réception préfecture : 31/08/2021
--

DECISION DU PRESIDENT **N° D2021-121**

Objet : Accord-cadre – Fourniture de produits et de services de télécommunications
Lot n°3 : accès à internet, interconnexion des sites et Trunk SIP
Approbation de l'avenant n°1 : changement de dénomination sociale

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2021-033 du 23 février 2021, attribuant l'accord-cadre concernant la fourniture de produits et de services de télécommunications, lot n°3 : accès à internet, interconnexion des sites et Trunk SIP, à la Société STELLA TELECOM de Valbonne (06) à compter du 15 mars 2021, date de notification, pour une période initiale de deux ans avec possibilité de deux reconductions expresses par période annuelle soit une durée maximale toutes périodes confondues de quatre ans ;

CONSIDERANT que dans le cadre une opération de restructuration (fusion/absorption) la Société STELLA TELECOM change de dénomination sociale et devient la Société CELESTE (Société mère) ;

CONSIDERANT, la nécessité de prendre en compte, par avenant n°1, ce changement de dénomination sociale et la reprise des droits et obligations de la Société STELLA TELECOM par la Société CELESTE à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

- APPROUVE l'avenant n°1 relatif au lot n°3, accès à internet, interconnexion des sites et Trunk SIP, concernant le changement de dénomination sociale et la reprise des droits et obligations de la Société STELLA TELECOM par la Société CELESTE ainsi que les modifications administratives qui en découlent.
- PRECISE que la Société CELESTE appliquera les mêmes conditions financières et techniques, telles qu'elles sont inscrites dans les pièces contractuelles jusqu'au terme de l'accord-cadre.

.../...

- DIT que ledit avenant prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021.
- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 31 août 2021
Affichée le 31 AOUT 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 31 août 2021

Le Président
de la Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,

Le Vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-122

Objet : Accord-cadre – Marathon de la biodiversité – Fourniture, plantation de végétaux et aménagement paysager - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure formalisée, la consultation lancée le 2 juillet 2021, par avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme dématérialisée de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour la fourniture, la plantation de végétaux et l'aménagement paysager, a permis de recevoir six propositions ;

- PREND ACTE de l'attribution, par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 1^{er} septembre 2021, de l'accord-cadre concernant la fourniture, la plantation de végétaux et l'aménagement paysager au Groupement d'Entreprises Conjoint TERIDEAL-TARVEL/PEPINIERES MAINAUD à Wissous (91) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total de 538 030,00 € HT. Ledit accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2024.
- PRECISE que les prestations seront réalisées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires mentionnés dans le Bordereau des prix unitaires (BPU).
- DECIDE de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 6 septembre 2021
Affichée le 06 SEP. 2021*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 6 septembre 2021.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-123

**Objet : Accord-cadre – Fourniture de titres-restaurant dématérialisés
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU le Décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure formalisée, la consultation lancée le 4 mai 2021, par avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme dématérialisée de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour la fourniture de titres-restaurant dématérialisés, a permis de recevoir trois propositions ;

- PREND ACTE de l'attribution, par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 1^{er} septembre 2021, de l'accord-cadre concernant la fourniture de titres-restaurant dématérialisés à la Société SWILE à Montpellier (34) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant annuel de 75 000,00 € HT. Ledit accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023 et reconductible pour une période de deux ans sans pouvoir excéder le 31 décembre 2025.
- INDIQUE que le début des prestations est fixé au 1^{er} janvier 2022.
- PRECISE que les prestations seront réalisées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires mentionnés dans le Bordereau des prix unitaires (BPU).
- DECIDE de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 6 septembre 2021
Affichée le 06 SEP. 2021*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 6 septembre 2021.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-124

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Sainte-Julie dans le cadre de la création des ateliers municipaux et salles de sports (270 000 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour donner, en application de l'article L.324-1 du code d'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Sainte-Julie a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition d'un tènement (parcelle AB 115) d'une superficie de 1 095 m² dans le cadre de la création des ateliers municipaux et salles de sports.

L'évaluation des domaines s'élève à 270 000 € HT.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Sainte-Julie par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 septembre 2021

Affichée le 07 SEP. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 7 septembre 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,

Le 1^{er} vice-président,

Michel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210908-DEC2021-125-AU
Date de télétransmission : 08/09/2021
Date de réception préfecture : 08/09/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-125

Objet : Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT les besoins d'assistance à la consultation pour les études de diagnostics de pollution sur le site de la friche Cordier à Ambérieu-en-Bugey ;

- DECIDE de signer une convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation des bureaux d'études pour la réalisation d'un diagnostic de pollution sur le site de la friche Cordier à Ambérieu-en-Bugey.
- PRECISE que le coût forfaitaire de la prestation est fixé à 2 025 € HT pour une durée de 4,5 jours.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 septembre 2021
Affichée le 08 SEP. 2021*




Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 septembre 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER




DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-126

**Objet : Marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la
Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey
Lot n°11 : Revêtements de sols sportifs
Approbation de l'avenant n°1 : modification des prestations**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-072 du 12 avril 2018 autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey ainsi que les avenants pouvant intervenir ;

VU la décision n°2018-061 du 28 décembre 2018, attribuant les marchés de travaux soit 18 lots pour un montant total de 5 040 660,90 € HT, concernant la réhabilitation et l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey ;

VU la décision rectificative n°2019-008 du 5 février 2019, concernant des erreurs matérielles portant sur le montant de plusieurs lots inscrits dans la décision n°2018-61 du 28 décembre 2018, le montant total des marchés de travaux est ainsi rectifié à la somme de 5 035 447,90 € HT (toutes tranches confondues), dont le lot n°11 : revêtements de sols sportifs à la Société GSR SOLS SPORTIFS à Mions (69) pour un montant total de 160 137,40 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer la pose d'une résine pour barrière anti-humidité prévue initialement au marché par la réalisation d'une chape anhydrite afin d'assurer une meilleure tenue dans le temps du sol sportif, il convient, par avenant n°1, de prendre en compte cette modification de prestations pour un montant total de 2 653,03 € HT, modifiant ainsi le montant initial du marché à la somme de 162 790,43 € HT.

- APPROUVE ledit avenant n°1, relatif au marché public constituant le lot n°11 : Revêtements de sols sportifs dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du Gymnase de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey, et ayant pour objet, une modification des prestations pour un montant total de 2 653,03 € HT, portant ainsi le montant initial du marché à la somme de 162 790,43 € HT soit une augmentation de 1,66 %.
- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 septembre 2021
Affichée le 15 SEP. 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 15 septembre 2021.

Le Président
de la Communauté de communes.

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210916-DEC2021-127-AU
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-127

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat - Décision rectificative

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

Il a été décidé lors de la décision n°D2021-025 d'accorder une subvention de 2 000 € pour le dossier de Madame HUGONNET – 01500 AMBRONAY. Le plan de financement ayant été modifié, il convient de modifier la subvention de la Communauté de communes pour ce dossier.

- DECIDE d'attribuer une aide de 4 500 € en faveur de Madame HUGONNET pour la réalisation de travaux d'autonomie et de supprimer l'engagement pris lors de la décision n°D2021-025.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 septembre 2021
Affichée le 16 SEP. 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 septembre 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210920-DEC2021-128-AU
Date de télétransmission : 20/09/2021
Date de réception préfecture : 20/09/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-128

Objet : Convention entre la CCPA et Saint-So Formation pour la mise à disposition de salles de la Maison des entreprises et des savoirs

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT le projet de formations du centre de formation « Saint-So Formation » ;

- DECIDE de signer une convention de mise à disposition des locaux de la « Maison des entreprises et des savoirs » à Saint-So Formation, du 21 septembre 2021 au 31 août 2022.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 septembre 2021

Affichée le 20 SEP. 2021



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 20 septembre 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210921-DEC2021-129-AU
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-129

Objet : Délocalisation de la séance du conseil communautaire du 30 septembre 2021 dans la commune de Saint-Vulbas

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour autoriser la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres ;

CONSIDERANT l'obligation de respect des règles sanitaires destinées à limiter la propagation de la COVID-19 et notamment les mesures barrières et la distanciation physique ;

CONSIDERANT les besoins de se réunir dans une salle suffisamment vaste afin de garantir les règles sanitaires et mesures barrières, ce que ne permet pas la salle du conseil au siège de la CCPA ;

VU l'avis favorable du maire de Saint-Vulbas et le prêt gracieux de la salle polyvalente par la commune ;

- DECIDE la délocalisation de la séance du conseil communautaire du 30 septembre 2021 à la salle polyvalente du Centre International de Rencontres de Saint-Vulbas.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 21 septembre 2021
Affichée le 21 SEP. 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 21 septembre 2021.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-130

Objet : Marché public – Travaux de création d'une piste d'essai « Les Fromentaux » à Saint-Maurice-de-Rémens - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le 24 juillet 2021, par avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme dématérialisée de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain, ainsi que sur les sites MarchésOnline et Usine nouvelle, Journal d'Annonces Légales dématérialisé, concernant les travaux de création d'une piste d'essai située sur le terrain dénommé « Les Fromentaux » à Saint-Maurice-de-Rémens, a permis de recevoir trois propositions dont les candidatures sont recevables et dont une offre a été jugée irrégulière et deux offres acceptables ;

- DECIDE de confier le marché public concernant lesdits travaux au Groupement d'Entreprises Conjoint EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / BRUNET TP dont le mandataire est la Société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST à Miribel (69) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif pour un montant total de 1 042 861,45 € HT soit 1 251 433,74 € TTC.
- PRECISE que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires mentionnés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- INDIQUE que les prix sont fermes et actualisables.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 septembre 2021

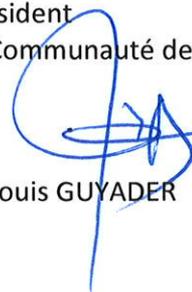
Affichée le 22 SEP. 2021




Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 septembre 2021

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER




Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210922-DEC2021-131-AU
Date de télétransmission : 22/09/2021
Date de réception préfecture : 22/09/2021

DECISION DU PRESIDENT

N° D2021-131

Objet : Convention entre la CCPA et l'association SVVS pour l'organisation du marathon de la Plaine de l'Ain

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT l'organisation du marathon de la Plaine de l'Ain par la CCPA ;

- DECIDE de signer une convention avec l'association sportive Saint Vulbas Vélo Sport (SVVS) pour définir les modalités de la collaboration technique et financière pour l'organisation de cette manifestation. Cette convention prendra fin au 31/12/2023.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 septembre 2021
Affichée le 22 SEP. 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 22 septembre 2021

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-132

Objet : Convention d'occupation temporaire avec "Le P'tit Resto" de l'ancien parking de la DDT

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT que la CCPA a acquis sur le quartier des savoirs l'ancien bâtiment de la DDT et que ce dernier, voué à la démolition, est pour le moment muré afin d'éviter les intrusions et non utilisé, tout comme son parking qui est actuellement fermé par un portail ;

CONSIDERANT la demande du restaurant « Le P'tit Resto », se situant à proximité de ce bâtiment, d'utiliser le temps du déjeuner le parking afin de faire stationner sa clientèle ;

Cette convention d'occupation temporaire a pour objet, en attendant la démolition du bâtiment de la DDT, de laisser la jouissance du parking au restaurant « Le P'tit Resto » durant la durée de son service (du lundi au vendredi uniquement le midi).

- DECIDE de signer la convention définissant les conditions d'utilisation temporaire avec « Le P'tit Resto » de l'ancien parking de la DDT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 septembre 2021
Affichée le 27 SEP. 2021*




Fait à Chazey-sur-Ain, le 27 septembre 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER




DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-133

Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot n°13 : Electricité – Courant fort – Courant faible
Modification n°1 : approbation des prestations supplémentaires sur la tranche ferme

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'Etat d'Autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n° 2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891,98 € HT dont le lot n°13 : Electricité – Courant fort – Courant faible confié à l'entreprise MARGUIN à Chalamont (01) pour un montant total de 252 851,85 € HT ;

.../...

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution de travaux, des adaptations concernant certains appareillages et luminaires sont devenues nécessaires, il convient, par modification n°1, de prendre en compte ces prestations supplémentaires impactant la tranche ferme pour un montant total de 401,90 € HT modifiant ainsi le montant initial HT du marché à la somme de 253 253,75 € HT ;

- APPROUVE ladite modification n°1 relative au marché public de travaux d'électricité, courant fort, courant faible constituant le lot n°13 et ayant pour objet, des prestations supplémentaires sur la tranche ferme d'un montant total de 401,90 € HT portant ainsi le montant initial HT du marché à 253 253,75 € HT toutes tranches confondues, soit une augmentation de 0,16 %.
- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 septembre 2021
Affichée le 29 SEP. 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 29 septembre 2021

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210929-DEC2021-134-AU
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-134

Objet : Marché public de travaux de réfection de voirie – Zone d'Activités de Villieu-Loyes-Mollon
Modification n°1 : Approbation des travaux supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

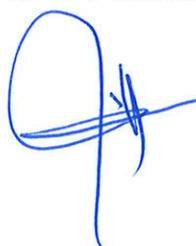
VU la décision 2021-065 du 3 mai 2021, attribuant le marché public concernant la réalisation des travaux de réfection de voirie de la zone d'activités économiques située sur la Commune de Villieu-Loyes-Mollon à la Société EUROVIA ALPES SAS à Bourg-en-Bresse (01) pour un montant total de 85 999,80 € HT ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution des travaux, il s'avère nécessaire de procéder à l'enrobé d'une impasse non prévue initialement au marché, il convient, par modification n°1, de prendre en compte ces travaux supplémentaires pour un montant total de 6 483,20 € HT modifiant ainsi le montant initial HT du marché à la somme de 92 483,00 € HT ;

- APPROUVE ladite modification n°1 relative au marché public de travaux concernant les travaux de réfection de voirie de la zone d'activités située sur la Commune de Villieu-Loyes-Mollon, ayant pour objet des travaux supplémentaires pour un montant total de 6 483,20 € HT portant ainsi le montant initial HT du marché à 92 483,00 € soit une augmentation de 7,54 %.

- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 septembre 2021
Affichée le 29 SEP. 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 29 septembre 2021

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



**ARRETES REGLEMENTAIRES
DU PRESIDENT**

Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40
Fax : 04.74.61.94.87

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210903-A2021-0125-AR
Date de télétransmission : 03/09/2021
Date de réception préfecture : 03/09/2021

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2021-0125

Objet : Interdiction de stationner aux camping-cars, caravanes et autres fourgons aménagés sur le parking privé de la CCPA à Chazey-sur-Ain

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4 ;
- CONSIDERANT que le parking privé de la CCPA, situé rue du Château à Chazey-sur-Ain, a vocation à accueillir le personnel, les élus, les partenaires et les visiteurs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;
- CONSIDERANT que le parking n'est pas adapté à des stationnements de longue durée ;
- CONSIDERANT que le parking n'est pas compatible avec le gabarit et l'usage d'un camping-car, d'une caravane ou de tout autre fourgon aménagé ;
- CONSIDERANT les gênes occasionnées par la présence de tels véhicules ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des camping-cars, caravanes et autres fourgons aménagés est interdit sur le parking privé de la CCPA.

Article 2 : L'interdiction visée à l'article 1 est applicable toute l'année.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Belley et notifié au Commandant de la Brigade territoriale autonome de Lagnieu.

Il sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et publié dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 septembre 2021.

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois
à compter de sa publicité.

TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE :

PUBLICATION LE : 03 SEP. 2021

Le président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2021-0130

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4 ;
- CONSIDERANT la demande faite le 16 août 2021 par la présidente de l'amicale du personnel communal de Meximieux d'occuper temporairement le parking intercommunal situé chemin des Verchères à Meximieux pour l'organisation de la farfouille-brocante annuelle du 17 septembre 2021 au 19 septembre 2021 ;
- CONSIDERANT que l'association s'engage à la remise en état des lieux après la manifestation ;
- CONSIDERANT que cet usage est compatible avec son affectation ;

ARRETE

Article 1 : L'amicale du personnel communal de Meximieux est autorisée à occuper le domaine public – Parking de covoiturage Chemin des Verchères – à Meximieux pour l'organisation de la farfouille brocante annuelle qu'elle organise. A charge à elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Tout étalage, ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la circulation, la commodité et la sécurité des piétons ni aucune dégradation du domaine public.

Article 2 : L'autorisation est accordée spécifiquement à l'amicale du personnel communal de Meximieux du vendredi 17 septembre 2021 à 20 h au dimanche 19 septembre 2021 à 20 h.

Elle ne peut être cédée à un tiers sans autorisation préalable de la Communauté de communes.

Article 3 : L'autorisation est accordée à titre gracieux et ne fait l'objet d'aucune redevance auprès de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

A l'échéance du présent arrêté, les lieux seront laissés en bon état de propreté. Les déchets seront enlevés y compris ceux éventuellement abandonnés aux abords du parking par les usagers.

.../...

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Belley. Il est également porté à connaissance de la commune de Meximieux, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meximieux ainsi qu'à Monsieur le responsable de la Police Municipale.

Il sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et publié dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 17 septembre 2021.

Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Le Président,

certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois
à compter de sa publicité.

TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE : 17 SEP. 2021

PUBLICATION LE : 17 SEP. 2021

